

The logo for Canal+ is displayed in white, bold, sans-serif capital letters. The plus sign is a simple horizontal line with a vertical crossbar. The text is contained within a dark blue rectangular box that is slightly tilted to the right.

CANAL+

RAPPORT ANNUEL 2010

SOMMAIRE

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 3

CHIFFRES CLES	4
GOUVERNANCE	5
BOURSE	6
ACTIONNARIAT	7
INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	8

2 RAPPORT FINANCIER 9

RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT DU PRESIDENT	35
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	46
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	47
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	51
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	73
COMPTES ANNUELS	75
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	78
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	97
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	99
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	101
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	102
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	103

**RAPPORT
ANNUEL 2010**

CANAL+

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

CHIFFRES CLES	4
GOUVERNANCE	5
BOURSE	6
ACTIONNARIAT	7
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	8

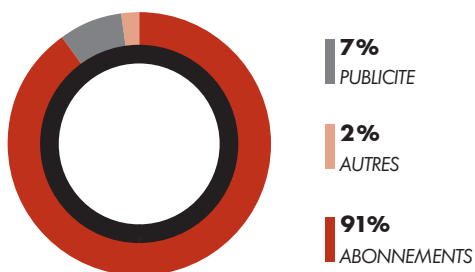
1

1 PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Chiffres clés

CHIFFRES CLÉS

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



Résultat garanti

Le résultat garanti de CANAL+, correspondant à un résultat (hors financier et impôts et hors produits et charges des activités ordinaires d'exploitation) égal à 3,3% de son chiffre d'affaires abonnements, pouvait varier entre 58,7 M€ et 66,2 M€ pour 2010, ces deux bornes augmentant de 2,5% chaque année. Le résultat garanti 2011 s'établira donc entre 60,2 et 67,8 M€.

▶ **5,4**
millions d'abonnements (a)

▶ **40 M€**
De résultat net consolidé

▶ **+ 169 000**
Croissance nette du parc d'abonnés (a)

▶ **11,6%**
Taux de résiliation des abonnés

▶ **88%**
Taux de satisfaction des abonnés
relative aux programmes

(a) Comprenant les abonnements individuels et collectifs en métropole, en outre-mer et en Afrique.

GOVERNANCE

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration de votre Société a adopté lors de sa séance en date du 23 février 2009, le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP-MEDEF comme le code de gouvernement d'entreprise de votre Société. Tout au long de l'exercice 2010, votre Conseil d'Administration s'est attaché à garantir le respect des règles de gouvernance qu'il avait prises en application du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société et résultant notamment de son Règlement Intérieur et à se conformer aux nouvelles règles adoptées par l'AFEP et le MEDEF. Ainsi, conformément à la recommandation de l'AFEP et du MEDEF en date du 19 avril 2010, relative au renforcement de la présence des femmes dans les conseils, votre Assemblée Générale Mixte réunie le 27 avril 2010 a procédé, sur proposition de votre Conseil d'Administration, à la nomination de Madame Brigitte Longuet en qualité d'administrateur de votre Société. La composition actuelle de votre Conseil d'Administration qui comprend une femme administrateur sur les six membres en fonction est par ailleurs en conformité avec les dispositions de la Loi No.2011-103 en date du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'année 2010. Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration a été de 94,44%. Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux sont indépendants. Il s'agit de Madame Brigitte Longuet et de Monsieur Willy Stricker. Madame Brigitte Longuet a été nommée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 27 avril 2010, pour une durée de quatre années, cette dernière succédant à Monsieur Jacques Chancel. Le mandat d'Administrateur de Monsieur Willy Stricker viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 6 mai 2011. Il sera ainsi proposé aux actionnaires de nommer Monsieur Pierre Blayau en qualité d'Administrateur et ce, pour une durée de quatre années. La biographie de Monsieur Pierre Blayau vous est présentée en page 17 du présent document.

Bertrand Meheut

Président du Conseil d'Administration (2003 (a))

Rodolphe Belmer

Directeur Général (2007 (a))

CANAL+ DISTRIBUTION

Représentée par Guy Lafarge (2006 (a))

CANAL+ REGIE

Représentée par Julien Verley (2006 (a))

Willy Stricker

2001 (a)

Brigitte Longuet

2010 (a)

(a) Date de premier mandat.

COMITE FINANCIER

Le Comité Financier est composé de trois membres au moins dont au moins deux tiers sont des Administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité Financier est composé comme suit :

- Monsieur Julien Verley (Président) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Willy Stricker.

Au cours de l'exercice 2010, le Comité Financier s'est réuni trois fois, préalablement à chacune des réunions du Conseil d'Administration, soit les 18 février, 27 avril et 26 août 2010.

COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres au moins. La majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

A ce jour, le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé comme suit :

- Madame Sophie Guieysse (Présidente) ;
- Madame Brigitte Longuet ;
- Monsieur Willy Stricker.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni le 18 février 2010.

ORGANISATION DE L'EDITORIAL

Rodolphe Belmer
Directeur Général

René Saal
Direction de l'Antenne

Manuel Alduy
Cinéma

Ara Aprikian
Émissions de flux

Cyril Linette & Jean-Louis Dutaret
Sports

Arielle Saracco
Création Originale

Laurence Blaevoet
Jeunesse

Cécilia Ragueneau
Contenus Internet

1 PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Bourse

BOURSE

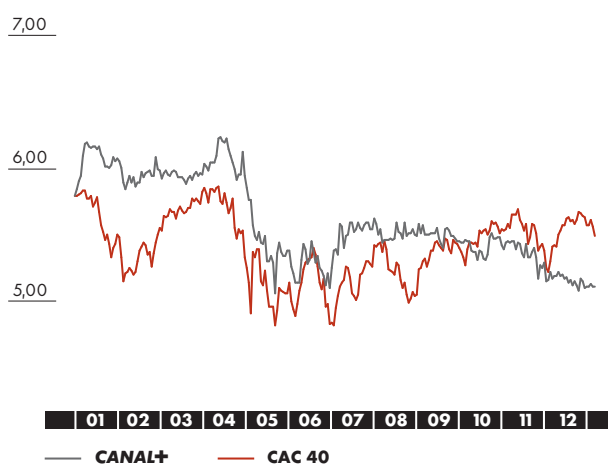
COURS DE BOURSE

	2007	2008	2009	2010
Cours le plus haut	9,19€	8,08€	5,85€	6,19€
Cours le plus bas	7,45€	3,94€	4,12€	4,82€
Dernier cours de l'année	8,24€	4,12€	5,69€	5,02€
Dividende	0,25€	0,26€	0,27€	0,27€(a)
Rendement de l'action	3%	4%	5%	5%

COURS DE L'ACTION AU 31/03/11 : 5,59€

(a) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 06/05/11.

COURS DE L'ACTION EN 2010



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION

CODE ISIN

FR0000125460

QUOTITE MINIMALE NEGOCIABLE

1 action

INTRODUITE SUR LE SECOND MARCHÉ DE LA BOURSE DE PARIS LE 27 NOVEMBRE 1987

INDICES

SBF 250, CAC ALL SHARES, CAC MID100, CAC MID&SMALL 190 et CAC IT

INDICES SECTORIELS "ICB"

CAC CONSUMER SERV. et CAC MEDIA

MARCHE

EUROLIST Compartiment B

PLACE DE COTATION

EURONEXT PARIS (France)

CAPITALISATION BOURSIERE

au 31 mars 2011 : 708 201 393€

NOMBRE DE TITRES

126 690 768

CODES D'INFORMATION FINANCIERE

Mnémonique : AN

Bloomberg : AN FP

Reuters : CNLP.PA

RELATIONS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

Ligne dédiée :

01 71 35 35 36

Adresse e-mail :

relations-actionnaires@canal-plus.com

Site internet : CANALPLUS.FR

(rubrique "Actionnaires CANAL+ SA")

ACTIONNARIAT

LA COMMUNICATION FINANCIERE

La Société publie chaque année :

- un rapport annuel en français relatant l'activité et les résultats de l'année écoulée ;
- un rapport semestriel en français comprenant les résultats du semestre écoulé ;
- deux communiqués relatifs aux chiffres d'affaires des premier et troisième trimestres de l'année ;
- deux communiqués relatifs aux résultats du premier semestre et de l'année.

Ces documents sont également accessibles sur le site web de la Société (CANALPLUS.FR - rubrique "Actionnaires CANAL+ SA").

Le calendrier des publications est également disponible sur le site web.

CAPITAL AU 31 DECEMBRE 2010

Capital : 95 018 076 €
 Nombre d'actions : 126 690 768
 Nominal : 0,75 €
 Nombre d'actionnaires : environ 40 000

ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2010



■ CANAL+ FRANCE 48,48 %	■ AUTRE 7,96 % dont
■ CAPFI DELEN AM 7,93 %	GROUPE UBS 1,94 %
■ JP MORGAN 2,76 %	DNCA Finance 1,86 %
■ GROUPE CIC 2,63 %	RICHELIEU FINANCE 1,83 %
■ AXA INVESTMENT MANAGER 2,23 %	CNP ASSURANCES 0,97 %
■ CREDIT AGRICOLE 2,22 %	STE HOSPITALIERE D'ASSURANCE 0,77 %
■ STATE STREET BANK 2,21 %	FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 0,59 %
■ PATHE 2,18 %	■ AUTODETENTION 0,02 %
	■ FLOTTANT 21,38 %

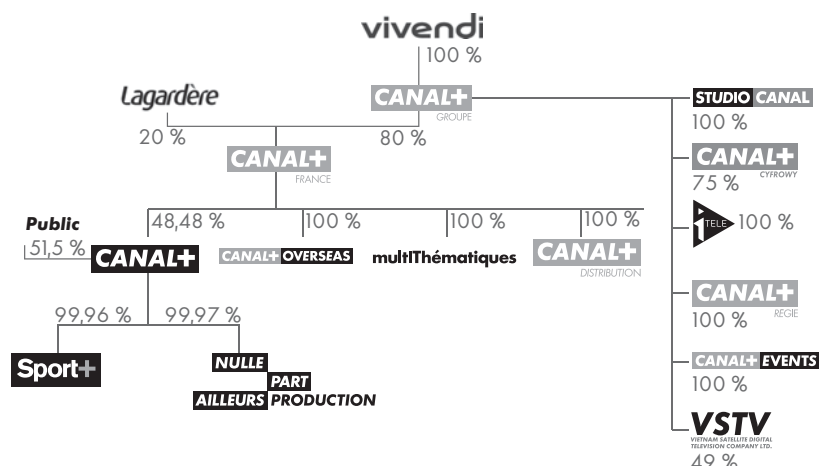
A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2010.

STRUCTURE JURIDIQUE AU 31 DECEMBRE 2010

CANAL+ édite, produit et diffuse LES CHAINES CANAL+ en France. La Société est propriétaire de son parc d'abonnés.

CANAL+ REGIE, en tant que prestataire de CANAL+, assure à titre exclusif la régie des espaces publicitaires et de parrainage de la Chaîne.

CANAL+ DISTRIBUTION, en tant que prestataire de CANAL+, assure, à titre exclusif, la distribution et la commercialisation de l'offre LES CHAINES CANAL+ en France.



INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts, la dénomination sociale de votre société est CANAL+.

Dans l'hypothèse d'un vote favorable par l'Assemblée Générale Mixte du 6 Mai 2011, la nouvelle dénomination sociale de votre société serait Société d'Édition de CANAL PLUS à compter de cette date.

Votre société conserve néanmoins en tout état de cause la dénomination «CANAL+» à titre de nom commercial.

2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le No. 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITÉS DE CANAL+

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1 place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Aux termes de l'article 1 des statuts, CANAL+ est une société anonyme de droit français. La Société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société CANALPLUS.FR rubrique «Actionnaires CANAL+ SA».

RAPPORT FINANCIER

2

RAPPORT DE GESTION	10
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE	35
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT	46
COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	47
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	51
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	73
COMPTES ANNUELS	75
ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	78
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	97
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	99
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	101
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	102
ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE	103

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion est établi relativement à l'activité de CANAL+ durant l'exercice 2010, maison-mère au 31 décembre 2010 des filiales suivantes :

- NPA Production SNC, société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée des émissions telles que GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, DIMANCHE+, ZAPPING, OMAR ET FRED... Cette société est détenue à 99,97% ;

- SPORT+, qui édite la chaîne éponyme, et qui est détenue à 99,96%.

A l'instar des autres chaînes hertziennes françaises, CANAL+ détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE, MEDIAMETRIE EXPANSION, le GIE FREQUENCES ainsi que dans le GIE FRANCE TELEVISION NUMERIQUE.

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE

1.1 FAITS SIGNIFICATIFS

1.1.1 Abonnements

A fin décembre 2010, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs de CANAL+ (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) s'élève à 5,4 millions d'abonnements. La croissance nette de 169 000 abonnements par rapport à 2009 est soutenue notamment par l'augmentation des recrutements sur l'ensemble des territoires et un taux de résiliation historiquement bas (11,6%).

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre LES CHAINES CANAL+ reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 88% pour l'année 2010.

1.1.2 Migration de l'analogique vers le numérique

L'un des événements majeurs de l'année 2010 a été la substitution définitive du système de diffusion analogique de la télévision par un nouveau système de diffusion numérique. Le 24 novembre 2010, CANAL+ est devenu le premier opérateur historique à basculer totalement vers le numérique. Cette opération s'est effectuée sans incident technique affectant la diffusion des programmes auprès de nos abonnés.

1.1.3 Le passage de l'intégralité des chaînes CANAL+ à la Haute Définition

L'engagement du groupe à développer la Haute Définition s'est traduit avec le passage progressif au cours de l'année de l'ensemble des chaînes premium au format HD. Depuis le 12 octobre 2010, l'intégralité des chaînes CANAL+ sont diffusées en HD. Un des succès de l'année est le lancement de CANAL+SPORT HD à l'occasion de

la Coupe du Monde FIFA 2010, permettant aux abonnés de vivre toutes les rencontres en HD, et par la suite d'autres compétitions sportives majeures (Tournoi de Wimbledon, Ligue des Champions, Tournoi des VI nations, etc.).

1.1.4 Développements

LANCEMENT DE CANAL+ 3D

A l'occasion de la Coupe du Monde FIFA 2010, CANAL+ 3D, un canal événementiel proposant des programmes en 3D relief, a été lancé et a diffusé 9 matchs en direct au cours de la compétition. Cette chaîne continuera de proposer régulièrement des programmes en 3D (cinéma, animation, magazines, sport, etc.) en enrichissant progressivement sa programmation à mesure que le volume de productions en 3D se développe.

ACCESSIBILITE DES CHAINES CANAL+ SUR LES NOUVEAUX SUPPORTS

Après un premier lancement réussi en 2009 sur iPhone et iPod Touch, LES CHAINES CANAL+ ainsi que CANAL+ A LA DEMANDE sont depuis le mois de juin 2010 accessibles sur l'iPad, la tablette tactile d'APPLE, en WIFI et en 3G/3G+.

Ce nouveau déploiement s'inscrit dans la stratégie du GROUPE CANAL+ de proposer à ses abonnés un prolongement de leurs offres sur l'ensemble des nouveaux supports multimédia, à domicile ou en mobilité, en direct ou à la demande.

1.1.5 Audiences

L'année 2010 confirme la vitalité du modèle éditorial des chaînes CANAL+ dont l'offre poursuit une progression régulière. LES CHAINES CANAL+ atteignaient 4,1% de Part d'Audience ("PdA") en France

Entière en 2007, 4,2% en 2008, 4,3% en 2009, et enregistrent désormais 4,4% de PdA en 2010.

Pilier central de l'offre, CANAL+ est une chaîne "historique" qui a réussi sa mutation au sein du nouveau paysage audiovisuel. En 2010, elle est en particulier la seule chaîne de l'ère analogique à maintenir sa Part d'Audience par rapport à 2009. Une performance remarquable, dans une année délicate marquée précisément par l'extinction totale de son signal analogique. Sa moyenne annuelle est donc stable à 3,1% de PdA en France Entière. Par ailleurs, les déclinaisons CANAL+ CINEMA, CANAL+ SPORT, CANAL+ family et CANAL+ DÉCALE continuent à élargir leur public et pèsent désormais 1,3% de PdA en France Entière (versus 1,2% en 2009 et 0,9% en 2008).

Parmi les moteurs principaux de ces bons résultats, la Création Originale dont le succès continue de croître. En mai, la 3ème saison d'ENGRENAGES attire une moyenne record de 870 000 abonnés et 15,2% de PdA en "prime time". MAFIOSA enregistre également sa 3ème et meilleure saison en décembre, avec une moyenne de 745 000 abonnés et 12,7% de PdA. La meilleure performance de l'année est MAISON CLOSE, nouvelle série lancée en octobre, qui réalise le soir de son démarrage la plus forte audience historique d'une fiction française sur CANAL+ : 1,36 million d'abonnés sont au rendez-vous, soit 23,3% de PdA. Dans un autre registre, en mai, CARLOS d'Olivier Assayas est la première série présentée au Festival de Cannes (décrochant plus tard un Golden Globe) et sera suivie par plus de 600 000 abonnés (10,3% de PdA).

Parmi les succès de l'année en fiction, il faut citer la 6ème saison de DESPERATE HOUSEWIVES (24,3% de PdA), la 8ème saison de 24H CHRONO (14,0%), MILLENIUM (16,0%), THE PACIFIC (14,0%) et LES PILIERS DE LA TERRE (14,5%).

Le Cinéma reprend aussi du souffle. Bien que soumis à des usages en pleine explosion suite à la révolution numérique, CANAL+ réaffirme son rôle de référence dans ce domaine.

La plus forte audience de l'année 2010 a ainsi été réunie par LOL, "Coup de Cœur" du mois de février, qui a accumulé plus de 3,1 millions de téléspectateurs au cours de ses 35 diffusions sur LES CHAINES CANAL+. Les comédies françaises COCO, NEUILLY SA MERE et OSS 117 flirtent également avec la barre des 3 millions de téléspectateurs cumulés, SAFARI et LA PREMIERE ETOILE ont attiré autour de 2,5 millions de téléspectateurs. CANAL+ a également démontré sa capacité à créer l'événement lors des 1ères diffusions en "prime time" de nouveaux films avec, entre autres, le "Box Office" de septembre INGLOURIOUS BASTERDS qui culmine à 21,4% de PdA, l'intégrale TERMINATOR le 1er novembre qui amène TERMINATOR RENAISSANCE à 18,6% de PdA en "prime time", ou encore les films d'auteur "Coup de Cœur" SLUMDOG MILLIONAIRE à 16,3% en janvier et UN PROPHETE à 14,0% en septembre.

Côté Sport, l'année 2010 a été marquée par la Coupe du Monde de football, lors de laquelle CANAL+ a été la seule

chaîne à diffuser l'intégralité des 64 matchs, dont 28 en direct. Ceux-ci ont réuni en moyenne 655 000 abonnés pour 19,5% de PdA. Les abonnés ont pu suivre l'événement grâce à un CANAL FOOTBALL CLUB SPECIAL, en direct quotidiennement en 2ème partie de soirée, qui affiche un excellent bilan de 750 000 abonnés et 20,1% de PdA.

Dans l'ensemble, les grands rendez-vous sportifs de CANAL+ confirment leur tonus, en particulier à travers les émissions emblématiques de la chaîne qui voient pour la plupart leurs audiences progresser : JOUR DE FOOT, JOUR DE RUGBY, CANAL FOOTBALL CLUB, L'EQUIPE DU DIMANCHE, LES SPECIALISTES... Les grands matchs en exclusivité sont toujours aussi fédérateurs : 2,4 millions d'abonnés devant OM/OL en LIGUE 1, 2,1 millions d'abonnés pour FC Barcelone/Inter Milan en demi-finale de Ligue des Champions, 1,4 million d'abonnés pour le 'clasico' FC Barcelone/Real Madrid sur CANAL+ SPORT (record historique de la chaîne), 1,1 million d'abonnés pour la demi-finale du TOP 14 Toulon/Clermont... et également de très bons résultats d'audience pour le tennis, le hand ou le basket. Il faut souligner à cet égard que CANAL+ SPORT a pris un essor considérable aux côtés de CANAL+, avec un poids conséquent de 2,1% de PdA moyenne sur l'ensemble des abonnés (+ 0,3 point versus 2009).

Enfin, le Clair joue toujours son rôle de pilier central, vitrine de CANAL+ et incarnation de la ligne éditoriale. Les émissions phares que sont LE GRAND JOURNAL, SALUT LES TERRIENS et CANAL FOOTBALL CLUB continuent à porter l'Access de CANAL+ vers des sommets d'audiences historiques. La tranche du midi a également trouvé un excellent rythme de croisière, inédit depuis des années, avec L'EDITION SPECIALE en semaine, L'EFFET PAPILLON et DIMANCHE+ le week-end, trois émissions qui sont également en progression et contribuent très favorablement à l'image de CANAL+.

Par ailleurs, au cours de l'année 2010 le site CANALPLUS.FR a accéléré sa croissance. Le trafic en nette progression atteint 6,3 millions de visiteurs uniques au mois de novembre et plus de 22 millions de vidéos vues, ce qui le place parmi les plus gros sites de divertissement en France. Ces bonnes performances témoignent du succès grandissant d'une programmation alliant contenus de l'antenne et contenus web spécifiques.

Outre l'accès aux rendez-vous phares de la chaîne (LE GRAND JOURNAL, LE PETIT JOURNAL DE YANN BARTHES, LE ZAPPING...), CANALPLUS.FR propose de nombreux contenus web exclusifs (résumés-vidéo de rencontres chocs de Ligue des Champions, web-série humoristique "LES COUPS LISSES DU FOOT"...), par la diffusion en direct d'événements inédits tels que le concert de SOPRANO ou la finale mondiale du championnat de danse, BOTY (BATTLE OF THE YEAR) ou encore la création d'espaces d'expression originaux tels que CANALSTREET.TV, un portail généraliste unique dédié aux cultures urbaines.

Auparavant disponible sur PC, ADSL (FREE, SFR) et les plateformes satellite (Dual S et + LE CUBE), CANAL+ A LA DEMANDE a été étendu au cours de l'année 2010,

aux abonnés ADSL Orange, aux décodeurs satellite G5, ainsi qu'aux consoles de jeux XBOX 360 de MICROSOFT. A fin 2010, CANAL+ A LA DEMANDE a franchi le cap des 44 millions de programmes consultés, avec près de 600 000 utilisateurs tous supports confondus (soit plus de 6 programmes par mois et par abonné).

1.2 CONVENTION DE DISTRIBUTION

En 2000, CANAL+, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à CANAL+ ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, CANAL+ a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne.

Au titre de la convention susvisée, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2010, entre 58,7 M€ et 66,2 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5% par an.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

86% des utilisateurs PC et des abonnés + LE CUBE déclarent avoir le sentiment de mieux profiter de leur abonnement grâce à CANAL+ A LA DEMANDE ; l'impact est encore plus marqué auprès des utilisateurs via FREE et SFR / NEUF (respectivement 93% et 94%). Le service se positionne ainsi de plus en plus comme une composante essentielle de l'abonnement.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2010	2009
CA Abonnements	1 595	1 603
CA publicité	148	132
Autres revenus	44	40
Chiffre d'affaires	1 787	1 775
Coûts d'exploitation	(1 444)	(1 427)
Commission	(284)	(291)
Résultat d'exploitation	59	57
RESULTAT GARANTI	59	57
Autres produits et charges des activités ordinaires	0	0
Produits financiers	3	5
Charges financières	(1)	(1)
Impôts	(21)	(21)
RESULTAT NET CONSOLIDE	40	40

Le résultat d'exploitation et les autres produits et charges des activités ordinaires sont communiqués avant impôts.

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2010	2009
CA abonnements	1 595	1 603
3,3% CA abonnements	53	53
Borne basse	59	57
Borne haute	66	65
A/ RN avant IS & Financier	343	348
B/ Résultat à atteindre	59	57
B-A = COMMISSION	(284)	(291)

2 RESULTATS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 595 M€, stable par rapport à 2009 (- 0,5%).

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 148 M€ en 2010 contre 132 M€ en 2009, soit une augmentation de 12% liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

Les "Autres Revenus" s'élèvent à 44 M€ en progression de 4 M€ par rapport à 2009 en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

Les coûts d'exploitation s'élèvent à 1 444 M€ contre 1 427 M€ en 2009. La principale variation concerne une dotation exceptionnelle de 35 M€ au titre des engagements pris par CANAL+, auprès des professionnels du cinéma,

de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles. En parallèle, la Société a réalisé des économies résultant notamment de l'extinction du signal analogique.

Compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, le résultat d'exploitation consolidé après participation ressort à 59 M€, soit une progression de 2,5% par rapport à 2009.

La variation du résultat financier s'explique par l'évolution des taux d'intérêts.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé ressort à 40 M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2010	2009	2008
Trésorerie	222	188	218
Capitaux propres	274	268	261
Trésorerie/CP	81,0%	70,2%	83,5%

3 PERSPECTIVES

Le résultat d'exploitation consolidé de la société CANAL+ demeure encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION. Il se situera en 2011 entre 60,2 M€ et 67,8 M€.

4 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldent par un bénéfice de 30 625 243,47€.

Compte tenu du report à nouveau créditeur de 81 402 558,83€ avant affectation, le bénéfice distribuable s'élève à 112 027 802,30€.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,27€ par action, soit 34 206 507,36€. Le report à nouveau ressortirait à 77 821 294,94€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2007	0,25€
2008	0,26€
2009	0,27€

5 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour couvrir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme

et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;

- opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont cependant classés en résultat d'exploitation.

6 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2010, le capital social de votre Société s'élève à 95 018 076 € et est composé de 126 690 768 actions de 0,75 € de valeur nominale unitaire chacune.

Toutes les actions composant le capital social de votre Société sont dites ordinaires et de même catégorie et ne font l'objet d'aucun démembrement.

7 ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que les actionnaires suivants détenaient au 31 décembre 2010 :

Actionnaires	Capital et droits de vote	
	31/12/10	31/12/09
CANAL+ FRANCE	48,48%	48,48%
CAPFI DELEN AM	7,93%	3,32%
JP MORGAN	2,76%	1,54%
GROUPE CIC	2,63%	2,77%
AXA INVESTMENT MANAGER	2,23%	2,06%
CREDIT AGRICOLE	2,22%	2,19%
STATE STREET BANK	2,21%	2,85%
PATHE	2,18%	2,18%
GROUPE UBS	1,94%	1,28%
DNCA Finance	1,86%	4,25%
RICHELIEU FINANCE	1,83%	2,11%
CNP ASSURANCES	0,97%	0,97%
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77%	0,77%
EDMOND DE ROTSCCHILD AM	-	4,84%
GROUPAMA	-	0,87%
EXANE	-	0,75%
FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	0,59%	0,59%
AUTODETENTION	0,02%	0,02%
FLOTTANT	21,38%	18,16%
TOTAL	100,00%	100,00%

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués précédemment ne détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2010.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion sont issues des listings d'actionnaires aux porteurs et nominatifs recus des intermédiaires financiers de votre Société.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre

d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas détenir ces actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs.

Dans ce contexte, il est précisé que, malgré des contrôles rigoureux auprès des détenteurs concernés et identifiés, il n'a pas toujours été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

8 PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège social en France et visées à l'article L. 233-6 du Code de commerce n'a été effectuée.

9 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR LES ACTIONS QU'ELLE A EMISES

9.1 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance. Au 31 décembre 2010, il n'existe donc pas de plan de souscription ouvert.

9.2 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice comme à la date d'établissement du présent rapport, les salariés de votre Société ne disposent d'aucune participation dans le capital ni de droits de vote de cette dernière.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le 27 avril 2010 a rejeté un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

10 CONSOLIDATION

CANAL+ est détenue à hauteur de 48,48% par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 80% (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2010.

11 ORGANES DE DIRECTION

11.1 CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS RECENTS

Suite à l'examen par le Conseil d'Administration du 27 avril 2010 de la candidature de Madame Brigitte Longuet, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, notamment au regard des critères d'indépendance tels que définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de votre Société, l'Assemblée Générale des Actionnaires réunie le même jour a nommé Madame Brigitte Longuet en qualité d'Administrateur indépendant de votre Société pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il est également précisé que depuis le 13 janvier 2011, le représentant permanent de la société CANAL+ DISTRIBUTION est Monsieur Maxime Saada, qui a été désigné en remplacement de Monsieur Guy Lafarge.

11.2 PROPOSITION DE RENOUVELLEMENTS ET DE NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Il est précisé que les mandats d'Administrateur de Monsieur Bertrand Meheut, Monsieur Rodolphe Belmer, ainsi que celui de la société CANAL+ DISTRIBUTION viendront à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il sera proposé à la dite Assemblée de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, ainsi que de la société CANAL+ DISTRIBUTION, pour une durée de quatre ans.

Par ailleurs, le mandat de Monsieur Willy Stricker, Administrateur indépendant, vient également à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il sera proposé à ladite Assemblée de désigner Monsieur Pierre Blayau en qualité d'Administrateur indépendant.

Monsieur Pierre Blayau, né le 14 décembre 1950 à Rennes, est Directeur Général de SNCF Geodis, en charge des pôles Geodis et STVA, transports ferroviaires de marchandises et gestion d'actifs. Il est également Membre du Comité Exécutif de la SNCF.

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et ancien élève de l'ENA, Monsieur Pierre Blayau débute sa carrière comme Inspecteur des Finances. Il entre en 1982 dans le groupe Saint-Gobain comme Directeur du plan, avant d'être nommé successivement Directeur Financier (1985), Directeur Général (1987) et enfin Président (1991) de Pont-à-Mousson (filiale de Saint-Gobain).

Il intègre ensuite le Directoire du groupe PPR (1993-1995) où il s'occupe plus particulièrement de la FNAC, comme Administrateur et Président entre 1994 et 1995, et de La Redoute en tant que PDG (1994). Il rejoint alors le groupe Moulinex, qu'il dirige de 1996 à 2000, en se consacrant notamment à relancer l'activité et à réaliser la fusion avec Brandt.

Depuis janvier 2001, Monsieur Pierre Blayau a exercé plusieurs fonctions au sein du groupe Geodis, jusqu'à occuper celle de Directeur Général de Geodis SNCF.

Il a parallèlement exercé différentes fonctions au sein des instances du football professionnel (Administrateur de la Ligue de Football Professionnel, Membre du Comité d'Organisation de la Coupe du Monde de Football 1998) ou de clubs de football de LIGUE 1 (présidence du Stade Rennais en 1998-2000 et de l'ASASP Paris Saint-Germain Football en 2005-2006).

Monsieur Pierre Blayau est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

Sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations de votre Société, le Conseil d'Administration a ainsi examiné ce jour la candidature de Monsieur Pierre Blayau. La situation d'indépendance de Monsieur Pierre Blayau au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise, a notamment été examinée favorablement par le Conseil d'Administration de votre Société de ce jour. Il sera en conséquence proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Pierre Blayau en qualité d'Administrateur indépendant et ce, pour une durée de quatre années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

11.3 LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2010

Nom et fonctions des Administrateurs	Age	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/10
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	60 ans	20/02/03	29/04/05	AG 2011	1 000
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	42 ans	26/02/07	/	AG 2011	202
CANAL+ DISTRIBUTION (a), Administrateur	/	21/06/06	/	AG 2011	2
CANAL+ REGIE (b), Administrateur	/	21/06/06	12/04/07	AG 2012	1
Brigitte Longuet, Administrateur*	64 ans	27/04/10	/	AG 2014	200
Willy Stricker, Administrateur*	69 ans	06/02/01	29/04/05	AG 2011	200

* Administrateurs indépendants.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2010 était Monsieur Guy Lafarge.

Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION est Monsieur Maxime Saada depuis le 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31 décembre 2010 est Monsieur Julien Verley.

11.4 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2010

Bertrand Meheut

- Membre et Président du Conseil d'Administration de CANAL+ ;
- Membre du Directoire de VIVENDI ;
- Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE ;
- Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Président de CANAL+ REGIE ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS ;
- Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Co-gérant de CANAL+ EDITIONS ;
- Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'ACCOR** ;
- Membre du Conseil d'Administration d'EDENRED** ;
- Membre du Conseil d'Administration de LA CINEMATHEQUE** (association loi 1901) ;
- Membre du Conseil d'Administration de SFR (échu le 5 mai 2010).

Rodolphe Belmer

- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de CANAL+ ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE (à compter du 17 décembre 2010) ;
- Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT+ ;
- Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de CINE INFO ;
- Président de MULTITHÉMATIQUES ;
- Gérant de TPS STAR ;

- Représentant permanent de multiThématiques, Membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV ;
- Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de MEDIAMETRIE** ;
- Représentant permanent de CANAL+, Gérant de NPA PRODUCTION ;
- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANETE JUNIORS (échu au 30 juin 2010) ;
- Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANETE THALASSA (échu au 20 décembre 2010) ;
- Membre du Conseil d'Administration de PLANETE THALASSA (à compter du 20 décembre 2010) ;
- Président de GENERATION+ (échu le 5 mai 2010) ;
- Membre du Conseil de CANALWIN (à compter du 29 juin 2010 et échu au 20 décembre 2010).

Guy Lafarge

- Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ (échu le 13 janvier 2011) ;
- Président de CANAL+ DISTRIBUTION (échu le 13 janvier 2011) ;
- Président de CANAL+ TERMINAUX (à compter du 9 juin 2010) ;
- Président de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT (à compter du 22 décembre 2010) ;
- Membre du Conseil d'Administration de NAGRA PLUS ;
- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ DISTRIBUTION, succursale de Lausanne ;
- Gérant de CANAL+ TERMINAUX (échu le 9 juin 2010) ;
- Conseiller au Conseil de Surveillance de SOURCING & CREATION** (échu le 2 décembre 2010).

Julien Verley

- Représentant permanent de CANAL+ REGIE, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ ;
- Membre du Directoire de GROUPE CANAL+ ;
- Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL ;
- Membre du Conseil de Direction de CANAL+ OVERSEAS ;
- Membre du Supervisory Board de CANAL+ CYFROWY* ;
- Membre et Président du Conseil de CANALWIN (à compter du 29 juin 2010 et échu au 20 décembre 2010) ;

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au Groupe CANAL+.

- Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN ;
- Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE (échu le 17 décembre 2010).

CANAL+ DISTRIBUTION

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

CANAL+ REGIE

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

Brigitte Longuet

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ (à compter du 27 avril 2010) ;
- Gérante de la société civile immobilière Châteaudun Droit** ;
- Cogérante de la société civile l'Oratoire des Canebiers**.

Willy Stricker

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ ;
- Membre du Conseil d'Administration des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF)**.

Jacques Chancel

- Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ (échu le 27 avril 2010) ;
- Président Directeur Général des ECRITS DE L'IMAGE**.

11.5 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

11.5.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

MONSIEUR BERTRAND MEHEUT

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société et salarié et mandataire social de VIVENDI. Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération de Monsieur Bertrand Meheut au titre de son contrat de travail avec VIVENDI,

* Sociétés de droit étranger.

** Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au Groupe CANAL+.

*** Télévision payante

est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition du Comité des Ressources Humaines.

La rémunération annuelle brute de Monsieur Bertrand Meheut pour 2010 se décompose d'une partie fixe d'un montant de 726 700 € et d'une partie variable dont le montant a été arrêté par le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2011 et s'élève à 1 162 720 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la part variable de la rémunération de Monsieur Bertrand Meheut (comme pour l'ensemble des mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales de VIVENDI) a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 25 février 2010, sur proposition du Comité des Ressources Humaines en date du 24 février 2010, selon les critères suivants :

- (a) objectifs financiers groupe (15%), liés au résultat net ajusté part du groupe à hauteur de 10% et au "cash-flow" des opérations à hauteur de 5% ;
- (b) objectifs financiers de leur entité (60%), liés à l'EBITA à hauteur de 30%, au "cash-flow" des opérations à hauteur de 20% et au ROCE (au niveau de VIVENDI) à hauteur de 10% ;
- (c) actions prioritaires pour leur entité (25%), fondées, pour le GROUPE CANAL+, sur l'augmentation du revenu moyen mensuel par abonné (ARPU) de la Pay TV France***, la stabilité du parc d'abonnements Pay TV individuels en France métropolitaine, le développement et la monétisation de nouveaux services et fonctionnalités, la diversité à l'antenne et les actions prioritaires en matière de développement durable et de responsabilité sociale.

MONSIEUR RODOLPHE BELMER

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de la Société et salarié de la société GROUPE CANAL+ SA. Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de la Société.

La rémunération annuelle brute pour 2010 de Monsieur Rodolphe Belmer, au titre de son contrat de travail avec GROUPE CANAL+ SA, se compose d'une partie fixe d'un montant de 440 000 € et d'une partie variable dont le montant s'élève à 303 996 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la part variable de la rémunération de Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son contrat de travail a été fixée selon les critères détaillés ci-après :

- objectifs Groupe CANAL+ liés notamment à la croissance du portefeuille d'abonnements de CANAL+ FRANCE (CANAL+ et CANALSAT), au taux de churn, et à des objectifs de rentabilité : 40% ;
- objectifs édition liés notamment à la consolidation de l'image de la chaîne CANAL+ et à l'audience des chaînes CANAL+ : 60%.

11.5.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010

Le tableau ci-après présente la ventilation de la rémunération fixe, variable et autre de Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer.

(en €)	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Montants dus (a)	Montants versés (b)	Montants dus (a)	Montants versés (b)
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration				
Rémunération fixe (c)	726 700	726 700	726 700	726 700
Rémunération variable au titre de 2008 (c)	-	1 165 000	-	-
Rémunération variable au titre de 2009 (c)	1 162 720	-	-	1 162 720
Rémunération variable au titre de 2010 (c)	-	-	1 162 720	-
Rémunération exceptionnelle (c)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (d)	23 211	23 211	23 279	23 279
TOTAL	1 912 631	1 914 911	1 912 699	1 912 699
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur				
Rémunération fixe (c)	420 000	420 000	440 000	440 000
Rémunération variable au titre de 2008 (c)	-	185 000	-	-
Rémunération variable au titre de 2009 (c)	286 585	-	-	286 585
Rémunération variable au titre de 2010 (c)	-	-	303 996	-
Rémunération exceptionnelle (c)	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (e)	4 164	4 164	4 076	4 076
TOTAL	710 749	609 164	748 072	730 661

(a) Rémunérations attribuées au titre des fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(b) Intégralité des rémunérations versées au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

(c) Sur une base brute avant impôt.

(d) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégréées dans le salaire imposable, ainsi que l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction et de l'intéressement de l'année 2009 versé en 2010.

(e) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

11.5.3 Jetons de présence

REGLES DE REPARTITION

Le montant des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2010 aux Membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté, résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88€, et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

REGLES DE PERCEPTION

Monsieur Bertrand Meheut d'une part, et Monsieur Julien Verley, en sa qualité de représentant permanent de CANAL+

REGIE d'autre part, qui avaient renoncé aux jetons de présence au titre de l'exercice 2009, ont déclaré expressément lors de la séance du Conseil d'Administration du 18 février 2011, renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2010.

Monsieur Rodolphe Belmer d'une part, et Monsieur Guy Lafarge qui était représentant permanent de la société CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2010 d'autre part, ont également déclaré expressément et individuellement renoncer aux jetons de présence au titre dudit exercice.

Monsieur Julien Verley, Membre du Comité Financier, ainsi que Madame Sophie Guieysse, Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, ont déclaré par ailleurs expressément renoncer à leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2010.

Les jetons de présence versés au titre de l'exercice 2010 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Montant versé au titre de 2010	Montant versé au titre de 2009
Bertrand Meheut	0	0
Rodolphe Belmer	0	0
Willy Stricker	22 410€	20 580€
Jacques Chancel	16 007€	13 720€
Brigitte Longuet	6 403€	/
CANAL+ DISTRIBUTION (a)	0	0
CANAL+ REGIE (b)	0	0
TOTAL	44 820€	34 300€

(a) Guy Lafarge était représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Administrateur de la Société, au titre de l'exercice 2010.

(b) Julien Verley est le représentant permanent de CANAL+ REGIE, Administrateur.

11.5.4 Régime de retraite

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, Monsieur Bertrand Meheut, Membre du Directoire de VIVENDI et titulaire d'un contrat de travail avec VIVENDI, est éligible au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime mis en place au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les Membres de son Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec cette dernière, suit les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : (application de la loi Fillon) maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

11.5.5 Indemnités de départ

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence. Par ailleurs, aucun Membre du Directoire de VIVENDI (dont Monsieur Bertrand Meheut est Membre), à l'exception de son Président, ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social au sein de la Société d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

11.5.6 Politique d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance

L'ensemble des options de souscription et des actions de performance VIVENDI est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50 %), "cash-flow" des opérations (30 %) et performance du titre VIVENDI par rapport aux trois indices boursiers : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur un an.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des options de souscription d'actions VIVENDI attribuées, est celle figurant dans les comptes de VIVENDI, en application de la norme IFRS. Elle est de 1,99 € pour l'année 2010.

Cette valeur estimée de l'octroi du droit est fournie à titre purement indicatif. Elle a été calculée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions. Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'acquisition définitive et à la date de cession.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans correspondant à la durée de la période d'acquisition

et sous réserve de condition de présence et de la réalisation des objectifs appréciés sur deux ans.

Ces actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance VIVENDI attribuées est celle figurant dans les comptes de VIVENDI, en application de la norme IFRS. Elle est de 13,80 € pour l'année 2010.

Cette valeur estimée de l'octroi du droit est fournie à titre purement indicatif. Elle a été calculée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions. Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-

value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'acquisition définitive et à la date de cession.

11.5.7 Attribution d'options de souscription et d'actions de performance

11.5.7.1 ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS VIVENDI

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant l'exercice 2010 à chaque dirigeant mandataire social

Le 15 avril 2010, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 25 février 2010, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, 240 865 options de souscription VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI qui s'est réuni le 24 février 2010, a en outre autorisé l'attribution de 86 023 options de souscription d'actions VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

No. et date du plan (a)	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options (b) en euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre ajusté d'options attribuées durant l'exercice (c)	Prix d'exercice ajusté	Période d'exercice
Bertrand Meheut POS No.2010/04-1 performant CS du 25/02/10 Attribution du 15/04/10 Date d'acquisition : 16/04/13 Date d'exercice : 16/04/13	Souscription	479 321	240 865	18,33€	Avril 2013 à avril 2020
Rodolphe Belmer POS No.2010 04-2 Performant Directoire du 24/02/10 Attribution du 15/04/10 Date d'acquisition : 16/04/13 Date d'exercice : 16/04/13	Souscription	171 186	86 023	18,33€	Avril 2013 à avril 2020
TOTAL		650 507	326 888		

(a) Date d'attribution du plan (date du Directoire ou du Conseil de Surveillance).

(b) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS.

(c) L'acquisition définitive de la totalité du nombre d'options attribuées, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance. Au titre de l'exercice 2010, l'attribution définitive des options de souscriptions d'actions s'apprécie sur un an, et l'attribution définitive des actions de performance sur deux ans.

Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant l'exercice 2010 par chaque dirigeant mandataire social

	No. et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bertrand Meheut	-	Néant	-
Rodolphe Belmer	-	Néant	-
TOTAL	-	NEANT	-

Historique des attributions d'options de souscription d'actions VIVENDI

	Attribution en 2010	Attribution en 2009	Attribution en 2008	Attribution en 2007
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 24/04/08	AGM 28/04/05
Date du Conseil de Surveillance (pour Monsieur Meheut)	25/02/10	26/02/09	28/02/08	06/03/07
Date du Directoire (pour Monsieur Belmer)	24/02/10	24/02/09	26/02/08	23/04/07
Nom des mandataires sociaux :				
Bertrand Meheut (Nombre ajusté)	240 865	240 843	240 870	240 900
Rodolphe Belmer (Nombre ajusté)	86 023	86 016	86 025	86 036
Point de départ d'exercice des options	16/04/13	17/04/12	17/04/11	24/04/10
Date d'expiration	15/04/20	16/04/19	16/04/18	23/04/17
Prix de souscription ajusté	18,33€	18,62€	23,37€	28,63€
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2010	-	-	-	-

11.5.7.2 ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE VIVENDI

Actions de performance VIVENDI attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Le 15 avril 2010, à la suite de la décision du Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 25 février 2010, il a été attribué à Monsieur Bertrand Meheut, 20 070 actions de performance VIVENDI.

Le Directoire de VIVENDI qui s'est réuni le 24 février 2010, a autorisé l'attribution de 7 168 actions de performance VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des Actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	No. et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date	Date de	Conditions de performance
				d'acquisition	disponibilité	
Bertrand Meheut	AGA No.2009 04-1 Conseil de Surveillance du 26/02/09 Attribution du 16/04/09	20 079	265 645	18/04/11	19/04/13	Oui
	AGA No.2010 04-1 Conseil de Surveillance du 25/02/10 Attribution du 15/04/10	20 070	276 966	16/04/12	17/04/14	Oui
Rodolphe Belmer	AGA No.2009 04-2 Directoire du 24/02/19 Attribution du 16/04/09	7 171	94 872	18/04/11	19/04/13	Oui
	AGA No.2010 04-2 Directoire du 24/02/2010 Attribution du 15/04/2010	7 168	98 918	16/04/12	17/04/14	Oui

Actions de performance VIVENDI devenues disponibles

En 2010, les actions de performance attribuées en 2006 sont devenues disponibles.

	No. et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Bertrand Meheut	Plan d'AGA 2006/04 du 13/04/06	18 667	Oui
Rodolphe Belmer	Plan d'AGA 2006/04 du 13/04/06	6 667	Oui
TOTAL		25 334	

11.5.7.3 AJUSTEMENT DES DROITS A LA SUITE DU PAIEMENT PAR VIVENDI EN 2010 DU DIVIDENDE PAR PRELEVEMENT SUR LES RESERVES

Pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende de l'exercice 2009 par prélèvement sur les réserves, et conformément aux dispositions des articles L. 225-181, L. 228-99, R. 225-140 et R. 228-91 du Code de commerce, un ajustement des plans d'options et d'actions de performance a été réalisé.

Cet ajustement destiné à permettre aux bénéficiaires d'investir la même somme que celle prévue au moment de l'attribution des droits s'est traduit :

- par une augmentation du nombre d'options attribuées et par une réduction de leur prix d'exercice ; et
- par une augmentation du nombre de droits à actions de performance, au titre des plans 2009 et 2010.

Le ratio d'ajustement a été calculé sur la base de la moyenne pondérée du cours de l'action VIVENDI sur le marché Euronext Paris au cours des 20 séances de bourse précédant la date du détachement du dividende intervenu le 6 mai 2010 pour une mise en paiement le 11 mai 2010. Il s'établit à 0,92986.

11.5.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions ou d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les Membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter 2007.

Les Membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007, égal à 20% de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Président et les Membres du Directoire de VIVENDI, la Direction Générale et les principaux dirigeants de filiales (33 personnes) doivent, dans un délai de 5 ans, constituer un patrimoine cible d'actions VIVENDI correspondant respectivement à 3 ans, 2 ans et 1 an de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible), qu'ils doivent conserver durant la durée de leur fonction. En décembre 2010, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a fait un point sur l'application de ce dispositif et a constaté sa bonne mise en œuvre.

11.5.9 Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions

(en €)	2009	2010
Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 912 631	1 912 699
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	563 573	479 321
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	265 645	276 966
TOTAL	2 741 849	2 668 986
Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	609 164	748 072
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	201 277	171 186
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	94 872	98 918
TOTAL	905 313	1 018 176

11.5.10 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Au 31 décembre 2010, les Membres du Conseil d'Administration détiennent 1 605 actions de la Société.

11.5.11 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par un mandataire social ou un Administrateur sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que conjoint, ascendant et descendant, ou toute personne morale avec laquelle le dirigeant concerné a un intérêt, ou toute personne assimilée à un dirigeant, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Ainsi, chaque mandataire social ou Administrateur déclare à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient sauf exception mentionnée au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le cas échéant, les déclarations faites par les intéressés sont adressées par ceux-ci par voie électronique (i) à l'AMF suivant le modèle type précisé dans l'instruction de l'AMF 2006-05 en date du 3 février 2006 (ii) ainsi qu'à la Société ; il y est indiqué le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site Internet de CANAL+ (CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires CANAL+ SA").

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il est précisé que Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur, et Messieurs Willy Stricker, Jacques Chancel, Guy Lafarge (a) et Julien Verley (b), ainsi que Madame Brigitte Longuet, Administrateurs de la Société au cours de l'exercice 2010, n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la Société au cours dudit exercice.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2010 était Monsieur Guy Lafarge. Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION est Monsieur Maxime Saada depuis le 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/10 est Monsieur Julien Verley.

12 COMMISSAIRES AUX COMPTES

12.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Domicilié 1 cours de Valmy à Paris La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine Cedex (92576), représenté par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

12.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1 cours Valmy à Paris la Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié 11 allée de l'arche à Paris la Défense (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

12.3 REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2010 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

13 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce relatif aux

conventions du type de celles visées à l'article L. 225-38 dudit Code, il sera demandé à l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de se prononcer à ce sujet.

14 DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs sont les suivantes :

Plus de 89% des dettes échues ont fait l'objet d'un paiement au cours du mois de janvier 2011.

Conformément à la loi No. 2008-776 du 4 août 2008 (loi LME) et à compter du 1er janvier 2009, nous vous précisons que les contrats avec les fournisseurs prévoient des délais de paiement inférieurs ou égaux à 45 jours fin de mois.

SITUATION AU 31/12/10

(en M€)	2010	2009
Non échus	43	131
Echus de 0 à 30 jours	36	13
Echus de 31 à 60 jours	8	6
Echus + de 60 jours	2	3
TOTAL DETTE	89	153

15 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

16 ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

Néant.

17 RAPPORT SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales de son activité.

Il est préalablement exposé que la société CANAL+ appartient à l'Unité Economique et Sociale (UES

CANAL+) et à ce titre respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de droit du travail.

Seules des informations à caractère général sont présentées, il conviendra par conséquent de se reporter pour de plus amples détails au Bilan Social de CANAL+ et de l'UES CANAL+.

17.1 ANALYSE DES DONNEES SUR L'EMPLOI

Nature de l'information	2010	2009	2008
Effectif total au 31/12	826	804	785
Nombre d'embauches par CDI	29	24	21
Nombre d'embauches par CDD	111	79	80
Nombre de travailleurs extérieurs	268	236	263
Nombre d'heures supplémentaires	9 424	8 167	11 412

Nature de l'information	2010	2009	2008
Nombre de licenciements pour motif personnel	12	12	13
Nombre de licenciements pour motif économique	0	0	3
Autres motifs de licenciements	0	0	0
TOTAL	12	12	16

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

17.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 23 juin 1999 entre la société CANAL+ et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 575 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 260 heures.

Par ailleurs, le nombre de jours RTT résultant de l'accord est de 18 jours par année civile.

A noter, qu'un avenant au protocole d'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail du 23 juin 1999 relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de

travail des cadres et la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006.

Cet avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes. Ces derniers travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an, soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps ouvert à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours.

Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

17.2.2 Absentéisme

Nature de l'information	2010	2009	2008
Taux d'absentéisme	3,76%	3,03%	2,93%
Nombre de journées d'absence pour maladie	4 482	3 132	2 548
Nombre de journées d'absence pour accidents du travail et trajet	121	372	270
Nombre de journées absence pour maternité / paternité	2 030	1 432	1 871

17.3 REMUNERATION

Nature de l'information	2010	2009	2008
Montant des rémunérations	67 370 792€	64 602 802€	64 423 016€
Montant des charges patronales	32 647 058€	31 184 379€	30 855 869€
Montant total de la réserve de participation UES CANAL+	14 154 134€	12 049 810€	10 717 843€
Montant total de la réserve de participation dégagée par CANAL+	4 114 272€	2 603 169€	3 696 284€
Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire	2 905€	2 804€	2 505€
Montant total de la prime d'intéressement UES CANAL+	4 314 999€	5 465 935€	5 312 955€
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire	1 348 €	1 272€	1 242€
Nombre de femmes permanent	256	256	252
Nombre d'hommes permanent	570	548	533

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES – BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

17.4.1 Négociation annuelle 2010

Dans le cadre de la négociation annuelle et conformément aux dispositions de l'article L. 2242-1 et suivants du Code du travail, la société CANAL+ a signé avec le syndicat représentatif majoritaire (+ Libres) un protocole d'accord annuel en date du 17 décembre 2010 concernant notamment le budget d'augmentation des salaires (dans le cadre de l'UES CANAL+) et la revalorisation de certains minima grille.

17.4.2 Accords collectifs 2010

Dans le cadre de l'UES et au cours de l'année 2010, la société CANAL+ a signé au total 11 autres accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives, à savoir :

- un avenant au Plan d'Epargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 19 février 2010 relatif au fonds solidaire ;
- un avenant No. 5 au Plan d'Epargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ en date du 19 février 2010 fixant les modalités de versement de l'abondement ;

- un avenant à l'accord de participation en date du 19 février 2010 relatif au paiement possible de la participation ;
- un avenant de révision de l'accord instituant un régime collectif de remboursement de frais médicaux en date du 26 mars 2010 ;
- un avenant de révision de l'accord instituant un régime collectif "incapacité, invalidité, décès" en date du 26 mars 2010 ;
- un accord collectif en date du 26 mars 2010 instituant un régime collectif de prévoyance complémentaire des intermittents ;
- un accord collectif en date du 26 mars 2010 instituant un régime collectif de prévoyance complémentaire des pigistes ;
- un protocole d'accord préélectoral en date du 22 avril 2010 ;
- un accord d'intéressement en date du 28 mai 2010 ;
- un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés en date du 17 décembre 2010 ;
- un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en date du 17 décembre 2010.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

La société CANAL+, appartenant à l'UES CANAL+, respecte l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité. A cet égard, elle précise que le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2010 (4 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires).

Les principaux sujets abordés ont été les suivants : le projet de modernisation des infrastructures techniques, le projet

d'accord bien être et efficacité au travail, le projet d'accord sur l'emploi des travailleurs handicapés, l'enquête d'engagement.

17.6 FORMATION

La société CANAL+, appartenant à l'UES CANAL+, respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de formation. A cet égard, il est précisé que les mesures relatives à la formation sont renseignées dans le Bilan Social de CANAL+ auquel il convient de se reporter.

Nature de l'information	2010	2009	2008
Montant global consacré à la formation continue (en €)	1 826 050	1 410 388	1 234 235
Masse salariale consacrée à la formation continue (en %)	3,79	2,93	2,65
Nombre d'heures de formation	18 672	12 785	12 057
Nombre de salariés formés	699	463	505
Nombre de stages	489	356	303

Un important programme de formation a accompagné le projet de modernisation des infrastructures techniques (MIT) lancé en mai 2010 et qui concerne une grande partie des équipes. Cela s'est traduit par un investissement conséquent sur le plan budgétaire.

Parallèlement, CANAL+ continue, à travers son université d'entreprise CAMPUS+, à favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs en proposant notamment des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers ou aux langues.

CAMPUS+ permet aussi la transmission des savoir-faire par le biais de son réseau de formateurs internes.

17.7 TRAVAILLEURS HANDICAPES

La société CANAL+ a employé 7 personnes handicapées au cours de l'exercice 2010 et le montant estimé de la contribution AGEFIPH au titre de 2010 est de 184 676,24 €.

17.8 ŒUVRES SOCIALES

Pour la société CANAL+, le montant total de la subvention et du budget du Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales au cours de l'exercice 2010 s'élève à 524 932 €.

17.9 SOUS-TRAITANCE

La Société fait appel à des sous-traitants pour un volume global (prestataires significatifs) de 12 943 495 € se décomposant de la manière suivante :

EURO MEDIA Sport	7 848 894 €
VISUAL TV	2 103 105 €
EURO MEDIA France / SFP	1 330 134 €
VCF TOURNAGE	1 143 353 €

17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La société CANAL+ n'est pas directement concernée par des activités ayant un impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

17.11 IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES DES FILIALES ETRANGERES

La société CANAL+ n'ayant pas de filiales étrangères, elle n'est par conséquent pas directement concernée par ce sujet.

18 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont votre Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité.

18.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES

Nous constatons une légère augmentation des consommations sur l'exercice 2010 principalement liée à l'augmentation des effectifs et des équipements techniques utilisés.

18.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES ET A LA SANTE DES SALARIES

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, la société CANAL+ s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Elle continue ainsi d'assurer la récupération des déchets et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, votre Société a entrepris différentes mesures pour limiter l'atteinte à l'équilibre biologique et pour le traitement de ses déchets, au-delà de la mise en place de collecteurs installés dans les locaux copieurs et les services courriers :

■ Piles, ampoules, bouteilles et papier

Les piles et les ampoules d'éclairage sont récupérées par un fournisseur. Les bouteilles et le papier font l'objet d'une collecte via des containers spécifiques.

■ Consommables

L'ensemble du parc d'imprimantes est doté de consommables remanufacturés. Les cartouches d'encre et toners donnent également lieu à un ramassage.

La fonction scanner ainsi que plusieurs réglages sur les copieurs ont également permis une économie d'encre (mode brouillon) et de papier (recto-verso).

Les revues de presse numériques ont remplacé les versions papier.

Notre prestataire de fournitures de bureau sensibilisé aux problématiques environnementales a mis en place une sélection de produits « verts ».

■ Matériels

Le recyclage des cassettes vidéos est assuré par l'Association Alter Égo dans le cadre du programme « images en plus ».

S'agissant des décodeurs hors service, notre prestataire assure leur destruction au pilon conformément à la norme DEEE.

Une destruction par revalorisation des matières premières est privilégiée (séparation manuelle ou mécanique des pièces).

Les produits sont dépollués des éléments dangereux. Les différentes fractions obtenues sont regroupées et stockées avant leurs mises en filières de valorisation.

Les produits en retour des abonnés (service après vente ou restitution) sont remis à neuf chez un industriel spécialisé où ils sont testés, réparés et rénovés esthétiquement avant d'être réintroduits dans le réseau commercial. Ce process limite l'obsolescence des produits par une durée de vie rallongée.

Le recyclage des GSM est quant à lui pris en charge par l'association FFBÉ.

Des campagnes de sensibilisation sont menées en marge de toutes ces mesures à l'attention de nos collaborateurs via notre intranet et notre magazine mensuel EN CLAIR, réalisé en papier recyclé.

■ Restaurant d'entreprise

L'utilisation de produits recyclés (serviettes en papier...), de produits et matériels labellisés (produits lessiviels éco labellisés, offre BIO) est généralisée.

■ Transports

La flotte des véhicules est désormais classée en ECO₂ avec moins de 140 gr CO₂ de rejet en moyenne contre 180 gr auparavant. Une cible de 120 gr est fixée sous 3 ans.

Des parkings à vélo ont été créés sur les sites d'Eiffel & Lumière permettant aux collaborateurs d'utiliser ce moyen de transport.

Les systèmes de visioconférences sont utilisés pour éviter les déplacements entre les sites (écrans multimédia dans 10 salles de réunion sur chaque site et 2 salles de vidéo conférences).

■ Coursiers

Afin de tendre à optimiser les trajets, les demandes de courses sont regroupées.

■ **Eclairage**

Votre Société utilise des ampoules économiques et durables et fait appel au système de gestion automatisée de l'éclairage (sanitaires, circulations, extérieur des bâtiments...), avec une progression dans l'utilisation de l'éclairage LED des plateaux (i>télé, émission « Effet papillon »...)

■ **Climatisation / chauffage**

Votre Société a organisé en 2010 dix « journées vertes » avec arrêt complet de la climatisation et du chauffage.

Conformément au décret du 13 mars 2007 en la matière, les consignes de températures dans les bureaux imposent 25 °C l'été et 21 °C l'hiver avec des dérogations possibles (+ /- 2 °C).

A la suite d'un audit environnemental, une chaudière électrique d'un des sites audités, a été remplacée par un chauffage de nouvelle génération moins polluant et émettant moins de CO₂.

18.3 DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La synthèse des suivis réglementaires ainsi que les données environnementales apparaissent à la demande de VIVENDI sur le rapport annuel 2010 via l'outil SIRIE.

En 2008, le GROUPE CANAL+ avait initié auprès de ses salariés une action forte de sensibilisation autour des enjeux de protection de l'environnement, baptisée « HAPPY PLANET », organisé un appel à idées qui avait rencontré un grand succès auprès des collaborateurs et instauré un groupe de travail transverse.

Ce groupe HAPPY PLANET réunit un représentant de chaque entité ou secteur d'activité du GROUPE CANAL+ et a pour mission d'animer une démarche de développement durable transverse et de faire le reporting des projets des différents secteurs/entités, ayant un impact positif sur la réduction de l'empreinte « carbone » du groupe.

Un « bilan carbone » - selon les normes reconnues par l'ADEME - avait été réalisé pour mesurer cette empreinte, ainsi que les enjeux de l'entreprise en matière de protection de l'environnement. Cette mesure sera réitérée dans les années à venir.

La démarche HAPPY PLANET a permis de mettre en œuvre nombre d'idées émises et de faire connaître les impacts positifs sur l'environnement de projets groupe de nature diverse :

■ **Logistique :**

Réduction des flux de transport, rationalisation des emballages et accessoires.

■ **Décodeurs :**

Le nouveau décodeur G5 mis en service en 2010 répond aux nouvelles normes environnementales concernant la consommation en veille. A l'occasion du passage de l'analogique au numérique, une réflexion sur le traitement des déchets électroniques constitués des vieux décodeurs analogiques a été menée. Le GROUPE CANAL+ s'est engagé dans le respect de la réglementation Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. CANAL+ DISTRIBUTION, filiale du groupe, a ainsi contracté avec un éco-organisme (Eco-Systèmes) pour obtenir son enregistrement auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en tant que producteur et distributeur de décodeurs, ledit éco-organisme étant également en charge, pour le compte de CANAL+ DISTRIBUTION, du paiement d'une éco-participation et de la déclaration de ses stocks de décodeurs.

■ **Diffusion :**

En 2010, le projet de numérisation des antennes a permis de moderniser la Post Production interne de votre Société. Ce système de stockage centralisé permet aux équipes éditoriales et de Production Technique de travailler sur des outils de dernière génération compatibles avec la dématérialisation des flux et des supports.

■ **Distribution :**

Réflexion sur la chaîne de fabrication des DVD chez StudioCANAL...

■ **Antennes :**

Le développement durable est désormais un axe majeur de la ligne éditoriale « Documentaires » de CANAL+. Les différentes chaînes du groupe ont également développé des émissions récurrentes ou des événements ponctuels sur ce thème.

Le GROUPE CANAL+, à travers toutes ces actions, manifeste son engagement à la réduction de l'empreinte environnementale directe générée par ses activités. Mais il entend aussi jouer pleinement son rôle de grand media, en participant à la sensibilisation du grand public aux enjeux et initiatives visant à un développement plus durable de notre planète.

Ces actions interviennent en matière d'éco-responsabilité dans nos métiers de télévision payante (matériels de réception et de décryptage, relations commerciales, relations clients, production des programmes...) et d'éco-responsabilité de média (équilibre et diversité des informations et programmes diffusés...).

18.4 MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CETTE MATIERE

La société CANAL+ assure le respect strict de la réglementation (suivi des déchets spéciaux, analyses d'eau...) et anticipe les obligations légales à venir.

Depuis déjà six ans, la Société participe à la rédaction du rapport environnemental et social de sa société-mère VIVENDI.

Dans le cadre de la prise en compte des conséquences environnementales de son activité et du développement durable, CANAL+ s'assure, via Dalkia, dans ses relations avec ses fournisseurs, du respect par ces derniers des dispositions en vigueur en matière de :

- droit du travail et au minimum les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- droit de l'environnement.

18.5 DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR L'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ a prévu d'intégrer dans son budget annuel une provision de dépenses particulières en vue de prévenir les conséquences de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2011.

Des analyses d'air et d'eau sont réalisées chaque année ; elles visent à tester :

- concernant l'air : la pollution endogène (flore aérobie, taux de CO₂, concentration de CO₂) ; la pollution ubiquiste (concentration particulaire) et la pollution exogène (flore fongique) ; elles sont effectuées deux fois par an sur l'ensemble du patrimoine de GROUPE CANAL+ ;
- concernant l'eau : les paramètres classiques (PH, TH, ...) et les légionelles sur les tours ouvertes.

Les analyses d'air sont réalisées régulièrement. La charge et le coût qui en résultent sont inclus dans le contrat conclu avec le prestataire Dalkia.

18.6 EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIETE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIES, MOYENS CONSACRES A LA REDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Il n'existe pas de Direction de l'environnement au sein du Groupe. La Direction des Moyens Généraux Groupe de CANAL+ est en charge du reporting et de la saisie des données environnementales dans les domaines qui lui incombent.

Elle participe également au Comité de développement durable organisé par la maison mère VIVENDI afin d'appliquer les directives de protection de l'environnement et s'assure du respect de la réglementation et des consommations en énergie.

Un mini-site dédié a été créé sur l'intranet pour faire connaître les initiatives « HAPPY PLANET » et favoriser l'échange d'idées et de bonnes pratiques autour du développement durable.

18.7 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ prévoit un budget d'étude d'impact dans le cadre de ses futurs projets.

18.8 MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENEES EN REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A CELUI-CI

La société CANAL+ n'a pas eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire, ni à prévoir d'actions en réparation de dommages qui auraient été causés à l'environnement.

18.9 OBJECTIFS QUE LA SOCIETE ASSIGNE A SES FILIALES A L'ETRANGER

La société CANAL+ n'a pas de filiales à l'étranger et par conséquent n'est pas concernée par cette information.

19 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le projet lancé en 2009 par CANAL+ de modernisation de ses infrastructures s'est poursuivi en 2010.

Pour rappel, ce projet vise à terme à abandonner le support cassette pour l'ensemble des médias qui circulent au sein de CANAL+, à des fins de réception, fabrication, archivage, diffusion, ou mise à disposition. En 2010, un premier échelon significatif de ce projet a été passé avec la modernisation de la Post-Production interne de CANAL+. Il s'agit d'un système tout à fait exceptionnel en Europe, avec

près de 80 stations de travail connectées sur un stockage centralisé, qui a été déployé en remplacement de l'ancien système. Ce système permet aux équipes éditoriales et de Production Technique de travailler sur des outils de dernière génération, compatibles avec la dématérialisation des flux et des supports. En parallèle, les travaux de spécification et de développement du système principal qui sera déployé progressivement en 2011 ont été menés par les équipes métier, techniques et informatiques. Ce projet sollicite l'aide de l'Etat à travers le crédit impôts recherche.

20 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'Administration

Le 18 février 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la loi No.2005-842 du 26 juillet 2005 et la loi No.2008-649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration de votre Société rend compte, dans le présent rapport, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de la société CANAL+.

Ce rapport vous est présenté en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide de la Direction Générale, du Secrétariat Général, de la Direction Financière et de la Direction de l'Audit interne.

A titre préliminaire, il est rappelé que le Conseil d'Administration de la société CANAL+ a décidé, lors de sa réunion en date du 23 février 2009, d'adopter

le Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008, comme étant son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"), conformément aux dispositions précitées.

Ainsi, en application du Code de Gouvernement d'Entreprise, votre Société s'est attachée, tout au long de l'exercice 2010, à poursuivre l'application des règles de gouvernance, en se conformant à l'ensemble des dispositions du nouveau Règlement Intérieur du Conseil d'Administration ainsi qu'aux règles déjà en vigueur au sein de la Société et ce, afin d'être en conformité avec les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise. Les modifications apportées à la gouvernance de la Société vous sont exposées ci-après. Il est à cet égard précisé que conformément au principe "comply or explain", les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise qui ne sont pas appliquées par la Société sont expressément visées dans le présent rapport et les raisons motivant ce choix, explicitées.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de la société CANAL+ et est accessible sur le site CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires CANAL+ SA".

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la société CANAL+ est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société). Il est précisé que conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise, lors de toute nomination ou renouvellement d'un Administrateur, la durée de son mandat est désormais fixée à quatre ans, étant entendu que s'agissant des Administrateurs indépendants, un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Au moins un tiers des Administrateurs en fonction au sein du Conseil d'Administration de la Société répondent aux critères d'indépendance tels qu'énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise. Le Conseil d'Administration comprend en outre une femme Administrateur, Madame Brigitte Longuet, conformément aux dispositions de la loi No.2011-103 en date du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle.

Par ailleurs, chaque année, la qualification d'Administrateur indépendant est débattue au sein du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis ensuite, par

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

le Conseil d'Administration qui procède à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses Administrateurs indépendants sur la base des conclusions qui ont été émises par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil d'Administration est ainsi aujourd'hui composé de six Administrateurs, parmi lesquels deux Administrateurs indépendants, Madame Brigitte Longuet et Monsieur Willy Stricker.

Madame Brigitte Longuet exerce son mandat d'Administrateur depuis sa nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010. L'indépendance de Madame Brigitte

Longuet a été examinée par le Conseil d'Administration de ce jour, suite aux propositions formulées par le Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil d'Administration a conclu à l'indépendance de celle-ci, car n'entretenant aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe auquel elle appartient et sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement dans l'accomplissement de son mandat.

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Willy Stricker vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte annuelle devant se réunir le 6 mai 2011.

A ce jour, la composition du Conseil d'Administration de la Société est la suivante :

Nom et fonctions des Administrateurs	Date de 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration et Administrateur	20/02/03	29/04/05	AG 2011
Rodolphe Belmer, Directeur Général et Administrateur	26/02/07	/	AG 2011
CANAL+ DISTRIBUTION (a), Administrateur	21/06/06	/	AG 2011
CANAL+ REGIE (b), Administrateur	21/06/06	12/04/07	AG 2012
Brigitte Longuet, Administrateur indépendant	27/04/10	/	AG 2014
Willy Stricker, Administrateur indépendant	06/02/01	29/04/05	AG 2011

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au titre de l'exercice 2010 était Monsieur Guy Lafarge.

Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION est Monsieur Maxime Saada depuis le 13 janvier 2011.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31 décembre 2010 est Julien Verley.

Les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société sont dissociées depuis la décision du conseil d'administration du 26 février 2007. Monsieur Bertrand Meheut a ainsi été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Monsieur Rodolphe Belmer a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Les limitations apportées aux pouvoirs de Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général de la Société, sont précisées au paragraphe 1.4 ci-après.

Aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur les mandats sociaux des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux paragraphes 11.3 et 11.4 du rapport de gestion de la Société.

1.2 ROLES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration est investi, notamment en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- préparation et convocation des Assemblées Générales ;
- arrêté des termes des résolutions qui sont proposées au vote des actionnaires ;
- arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels, du rapport de gestion et du rapport financier semestriel et leur approbation ;

- approbation du projet de rapport du Président ;
- arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- autorisation des cautions, avals et garanties ;
- nomination et cooptation des Administrateurs ;
- contrôle annuel de la situation des Administrateurs indépendants, au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise ;
- nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- décision quant au cumul ou la dissociation des mandats de Directeur Général et de Président du Conseil ;
- création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du Règlement Intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- répartition des jetons de présence.

En application du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de la Société a adopté le 27 août 2009 un Règlement Intérieur (ci-après le "Règlement Intérieur") qui précise et complète les missions dévolues à ce dernier aux termes de la loi et des statuts de la Société. Le Règlement Intérieur n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

Ainsi, le Conseil d'Administration examine et approuve préalablement :

- le budget annuel et le cas échéant, les révisions significatives dudit budget ;
- les opérations significatives (i) se situant hors la stratégie de la Société et/ou (ii) modifiant le périmètre d'activités de la Société et de ses filiales ; et
- les opérations significatives relevant du métier de l'entreprise et se traduisant par un investissement ou un désinvestissement, de nature financière et/ou opérationnelle, de la Société ou de l'une de ses filiales, d'un montant annuel hors taxes supérieur à 100 M€.

Le Conseil d'Administration est également informé en temps utile par le Comité Financier de toute variation significative de la situation de trésorerie de la Société afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement.

Il veille par ailleurs, à partir des propositions et avis formulés par le Comité Financier, à ce que l'information financière communiquée aux actionnaires et au marché soit de qualité. Le Conseil d'Administration arrête ainsi, sous forme

de communiqué, les informations qu'il entend transmettre au marché, aux analystes et aux actionnaires, en prenant soin d'exclure toute pratique de révélations sélectives.

Le Conseil d'Administration délibère sur les modifications des structures de Direction de la Société et est informé des principales modifications de son organisation.

Le Conseil d'Administration consacre, une fois par an, un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement, le cas échéant sur la base des recommandations formulées à la fois par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Comité Financier. Cette évaluation porte notamment sur sa composition et celle de ses Comités au regard des missions qui lui sont imparties et sur son mode de fonctionnement.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise recommande la réalisation d'une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, étant entendu que cette évaluation peut être mise en œuvre éventuellement sous la direction d'un Administrateur indépendant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Il est à cet égard précisé que dans un souci d'appliquer avec pragmatisme les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise, le Règlement Intérieur de votre Société ne prévoit la mise en œuvre d'une telle évaluation formalisée que dans l'hypothèse où un dysfonctionnement serait identifié.

Le Conseil d'Administration de la Société demeure le garant du respect par cette dernière et ses collaborateurs des règles de bonne gouvernance applicables à toutes les sociétés du groupe VIVENDI. Ces règles de gouvernance sont regroupées au sein de la Charte de Gouvernance éditée par la société VIVENDI. Elles visent notamment à améliorer la connaissance des Administrateurs et de l'actionnaire de référence de la Société dans le cadre de la prise de décision qui leur incombe.

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima trois fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Ainsi, les projets de procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration font l'objet d'une approbation formelle en Conseil par les Administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats et précisent les décisions

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Par ailleurs, lors de chaque réunion, les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie de la Société, sur sa situation générale et intervenus depuis la précédente séance sont portés à la connaissance des Administrateurs. En particulier, le point relatif à la situation générale de la Société, comprend le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction...).

Les Administrateurs peuvent, sous réserve du respect de la confidentialité, demander au Président du Conseil d'Administration, communication de tout document et information dont ils estimeraient avoir besoin pour accomplir leur mission. Le Président peut, le cas échéant, soumettre cette demande de communication au Conseil d'Administration, pour décision.

Il est enfin précisé que les Commissaires aux Comptes sont conviés non seulement aux séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, mais aussi plus généralement, à chaque réunion du Conseil, tout comme les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société.

Au cours de l'exercice 2010, le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois, les 18 février, 27 avril (préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale annuelle) et 26 août. Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'Administration a été de 94,44 %.

En 2010, outre l'approbation du budget pour l'exercice, sa révision et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, l'examen d'éventuelles conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et les autres décisions de gestion courante, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- l'examen de la situation d'indépendance des Administrateurs indépendants ;
- la proposition à l'Assemblée Générale annuelle de nommer un nouvel Administrateur indépendant ;
- la nomination de Madame Brigitte Longuet au sein du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations sous réserve de sa nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale annuelle ;

- la proposition à l'Assemblée Générale annuelle d'un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce.

Lors de ses travaux, le Conseil d'Administration s'est notamment appuyé sur les travaux et recommandations du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations.

1.4 LIMITATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée par Monsieur Bertrand Meheut qui, en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général, représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la Direction générale et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du GROUPE CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

1.5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITES

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté lors de sa séance en date du 27 août 2009, le Règlement Intérieur du Conseil et des Comités qui vient compléter les statuts de la Société, et notamment préciser la composition, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations et des Nominations (ci-après dénommés ensemble les "Comités" et individuellement "Comité"). Les dispositions du Règlement Intérieur se sont ainsi substituées aux règles relatives aux Comités du Conseil qui avaient été adoptées par le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 6 février 2001.

Il est rappelé que les Comités sont destinés à faciliter le bon fonctionnement de ce dernier et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ainsi, lors de chaque séance, les Comités formulent des recommandations, propositions et avis, qui sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

1.5.1 Règles communes d'organisation

Les membres des Comités sont désignés par le Conseil d'Administration, étant entendu qu'ils ne comprennent aucun dirigeant mandataire social. Les membres des Comités ne peuvent pas se faire représenter.

La durée des fonctions des membres des Comités est fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir excéder la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de la personne intéressée.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Société. Le secrétariat de chaque Comité est assuré par une personne désignée par le Président du Comité.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné. Ils sont communiqués par tous moyens appropriés au Conseil d'Administration.

Il est rédigé un compte rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

1.5.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

1.5.2.1 COMITE FINANCIER

Composition

Aux termes du Règlement Intérieur de la Société, le Comité Financier est désormais composé de trois membres au moins (contre quatre auparavant), dont au moins deux tiers sont des Administrateurs indépendants.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 27 août 2009, le Conseil d'Administration de la Société avait nommé, en qualité de membres du Comité Financier :

- M. Julien Verley (Président) ;
- M. Jacques Chancel ;
- M. Willy Stricker.

Ces membres ont été nommés respectivement, s'agissant de Monsieur Julien Verley jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2012, s'agissant de Monsieur Willy Stricker jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à réunir en 2011, et s'agissant de Monsieur Jacques Chancel jusqu'à l'Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2010.

Ainsi, Madame Brigitte Longuet a été nommée membre du Comité Financier par le Conseil d'Administration en date du 27 avril 2010 sous réserve de sa nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale annuelle du même

jour qui a voté favorablement à la dite nomination, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

La composition du Comité Financier est à ce jour la suivante :

- M. Julien Verley (Président) ;
- Mme Brigitte Longuet ;
- M. Willy Stricker.

Il est en outre précisé que Monsieur Julien Verley et Monsieur Willy Stricker disposent d'une expérience conséquente en matière financière.

Missions

Aux termes du Règlement Intérieur, les missions qui sont désormais dévolues au Comité Financier sont les suivantes :

- examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- examiner la politique d'endettement de la Société, l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- l'examen du périmètre des sociétés consolidées et le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- s'assurer de la fiabilité et de la clarté des informations qui seront fournies aux actionnaires et au marché à travers l'examen des projets de communiqués de presse et des avis financiers ;
- étudier les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement à ces normes ;
- veiller à l'indépendance des Commissaires aux Comptes de la Société, en s'assurant notamment que le montant des honoraires versés par la Société et son groupe, ou la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires, ne sont pas de nature à porter atteinte à leur indépendance ;
- autorise préalablement les travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes (audits d'acquisition pour lesquels le montant des honoraires pris individuellement serait supérieur à 300 k€) ;

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

- participe à la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes, lors de leur renouvellement, à travers un appel d'offres veillant à la sélection du meilleur candidat, tant sur le plan qualitatif que financier ; il formule à cet égard une recommandation au Conseil d'Administration sur leur choix et les conditions de leur rémunération ;
- enfin, le Comité Financier est tenu régulièrement informé des conclusions et recommandations formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre des travaux accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes tels que susvisés ;
- présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, le Comité Financier s'est réuni 3 fois, préalablement à chacune des réunions du Conseil d'Administration, soit les 18 février, 27 avril, 26 août 2010.

Lors de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2009 ainsi qu'au 30 juin 2010, l'approbation du budget 2010, la révision du budget 2010 et son suivi.

Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont ensuite été communiqués au Conseil d'Administration.

1.5.2.2 LE COMITE DES REMUNERATIONS

Composition

Suite à l'adoption du Règlement Intérieur, le Comité des Rémunérations de la Société est désormais composé de trois membres au moins (contre quatre auparavant), et dénommé Comité des Rémunérations et des Nominations. La majorité de ses membres sont des Administrateurs indépendants.

Ainsi, lors de sa réunion en date du 27 août 2009, le Conseil d'Administration de la Société avait nommé, en qualité de membres du Comité des Rémunérations et des Nominations :

- Mme Sophie Guieysse (Présidente) ;
- M. Jacques Chancel ;
- M. Willy Stricker.

Madame Brigitte Longuet a été nommée membre du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration en date du 27 avril 2010 sous réserve de sa nomination en qualité d'Administrateur par l'Assemblée Générale annuelle du même jour qui a voté favorablement à la dite nomination, et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

La composition actuelle du Comité des Rémunérations et des Nominations est la suivante :

- Mme Sophie Guieysse (Présidente) ;
- Mme Brigitte Longuet ;
- M. Willy Stricker.

Missions

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a pour mission de préparer les décisions du Conseil d'Administration relatives à la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ainsi que la composition future des instances dirigeantes de la Société.

Il a par ailleurs pour rôle de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à :

- la sélection des nouveaux Administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ;
- la rémunération octroyée par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux ;
- la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance définis par le Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est en outre informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux.

Il est précisé que contrairement aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise de la Société, il n'a pas été confié au Comité des Rémunérations et des Nominations, le rôle d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. En effet, une telle disposition n'a pas été jugée utile dans la mesure où le comité des ressources humaines de VIVENDI exerce déjà cette mission s'agissant des filiales les plus importantes de son groupe.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni une seule fois au cours de l'exercice. Lors de cette séance en date du 18 février 2010, le Comité a délibéré sur l'échéance du mandat d'un Administrateur et la sélection d'un nouvel Administrateur ainsi que sur l'examen de l'indépendance des Administrateurs indépendants.

1.6 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est alloué aux Administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 26 avril 2001 a ainsi fixé la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux Administrateurs présents aux réunions

du Conseil d'Administration à 96 042,88 €, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant demeure inchangé à ce jour.

Le montant des jetons de présence attribué au titre de l'exercice 2010 aux membres du Conseil d'Administration et des Comités pour chaque séance à laquelle ils ont respectivement assisté résulte du rapport entre l'enveloppe globale annuelle votée en Assemblée Générale Mixte en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €, et le nombre total de présences possibles aux séances du Conseil d'Administration et de ses Comités au cours dudit exercice.

Les jetons de présence versés aux Administrateurs pour les travaux réalisés au titre de l'exercice 2010 lors des séances du Conseil d'Administration et de ses Comités se répartissent comme suit :

BERTRAND MEHEUT	0 €
RODOLPHE BELMER	0 €
WILLY STRICKER	22 410 €
JACQUES CHANCEL	16 007 €
BRIGITTE LONGUET	6 403 €
GUY LAFARGE	0 €
JULIEN VERLEY	0 €
SOPHIE GUIEYSSE	0 €

La perception des jetons de présence se fait avant la clôture de l'exercice social auquel il se rapporte. A titre exceptionnel, le Conseil d'Administration n'a statué sur la répartition des jetons de présence alloués pour l'exercice 2010 qu'au cours de la réunion du conseil d'administration du 18 février 2011. Le règlement des jetons de présence ne s'est effectué qu'à l'issue dudit Conseil.

Il est précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Julien Verley, Guy Lafarge et Madame Sophie Guieysse ont renoncé à la perception des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2010. Ces derniers ne touchent aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du groupe.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux Administrateurs au titre des missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant au paragraphe 11.5 du rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément au Code de Gouvernement d'Entreprise.

1.7 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société et accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse CANALPLUS.FR, rubrique "Actionnaires CANAL+ SA".

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

2.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les Directions Générales des unités opérationnelles,

par la loi et les règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;

- prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE GLOBAL AU NIVEAU DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA SOCIETE

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, GROUPE CANAL+ (a) a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO Report ("Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission") :

- l'environnement du contrôle interne ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le groupe par les départements centraux et les Directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe notamment dans le Règlement Intérieur ;
- un Programme de vigilance défini par VIVENDI, qui comprend des règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles générales sont déclinées par les entités opérationnelles du groupe VIVENDI à travers un Code éthique additionnel, afin d'y intégrer les spécificités de leurs propres activités ainsi que les particularités des législations locales. Ainsi, une Charte Éthique a été adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- un référentiel de procédures concernant le reporting financier ;
- un ensemble de règles visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;

- la Charte de Gouvernance dont il est fait mention au paragraphe 1.2.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement précisément déterminés, dont principalement :

- le Comité de Direction : réuni de façon hebdomadaire en 2010, ce Comité examine les décisions stratégiques pour l'entreprise. Il réunit en particulier l'ensemble des Directeurs Généraux adjoints du groupe ainsi que le Secrétaire Général ;
- le Comité Publicité : réunion bimestrielle. Revue de l'activité sur la période écoulée, évaluation des revenus à venir et performances de la concurrence ;
- le Comité de Programmation : réunions hebdomadaires – Missions principales : analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence ; arbitrage sur la programmation court terme et coordination des émissions en clair ;
- le Comité de Programmation Sport : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ SPORT. Arbitrages et coordination ;
- le Comité de Programmation Cinéma : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation et de l'éditorialisation moyen terme de CANAL+ et CANAL+CINEMA. Arbitrages et coordination ;
- le Comité d'Acquisitions Cinéma : réunions hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des seuils – Missions principales : décisions d'investissement de pré-achats et d'achats de films français et étrangers ;
- le Comité d'Acquisitions Sport : réunions mensuelles et selon nécessité – Missions principales : décisions d'acquisitions de droits sportifs ;
- le Comité d'Acquisitions Documentaires : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination de programmes documentaires événementiels ; décisions d'achats et de coproductions ; stratégie documentaire et relations avec les grands producteurs ;
- le Comité d'Acquisitions Fiction Française : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ; suivi des projets ;
- le Comité d'Acquisitions Fiction Étrangère : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination des orientations éditoriales et propositions d'acquisitions ;
- le Comité Investigation : réunions selon nécessité – Missions principales : détermination de thèmes d'investigation et sélection des acquisitions de documentaires d'investigation.

(a) GROUPE CANAL+ vise la société GROUPE CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont la société CANAL+.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse permanente des risques menée :

- d'une part, par les Directions des pôles opérationnels du groupe et de la Société dans le cadre notamment des "business reviews" mensuelles et des revues stratégiques annuelles ;
- d'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI et de GROUPE CANAL+ (Direction de l'Audit interne et Comité d'Audit). L'Audit interne en particulier intègre de façon quasiment systématique une revue des risques associés au périmètre de chacune de ses missions ;
- enfin, par la Direction Juridique Corporate dans le cadre de la revue annuelle des programmes d'assurance.

La cartographie des risques du GROUPE CANAL+ a été formellement mise à jour en 2010 et présentée au Comité des Risques.

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le GROUPE CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et plus généralement la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

2.2.3.1 LES STRUCTURES ASSURANT LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : Comptabilité Groupe, Process et Système d'Informations Groupe, Audit Groupe et sur un service Contrôle de Gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du GROUPE CANAL+.

Le Service Comptabilité

Le Service Comptable a pour mission de :

- établir les comptes sociaux et fiscaux de la Société ;
- s'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- s'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;

- procéder dans le cadre du reporting au Service Consolidation, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et dans le cadre des clôtures trimestrielles, saisir la liasse des états financiers dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le GROUPE CANAL+.

Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment de :

- intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- élaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à 3 ans ;
- assurer le suivi budgétaire ;
- participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et assurer le reporting aux Directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- valider les engagements et s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;
- assurer le reporting à GROUPE CANAL+ (Direction Financière Groupe) ;
- procéder à des estimations de résultat sur l'exercice en cours.

2.2.3.2 SYSTEME DE REPORTING DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- en mensuel : un compte de résultat d'exploitation, un management "cash-flow" et le suivi des quotas d'acquisition ;
- en trimestriel : un bilan, un compte de résultat et un management "cash-flow", ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- un budget établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- une actualisation du budget annuel, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la Comptabilité et la Gestion des Achats, Essbase pour le Contrôle de Gestion, Magnitude pour la Consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la Direction Financière du groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimum desdits systèmes.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne

2.2.4 L'information et la communication

La Direction de GROUPE CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées. Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place et diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, les Directeurs Financiers des entités opérationnelles et la Direction de l'Audit participent à la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

L'article L. 823-19 du Code de commerce est venu consacrer au sein des sociétés cotées la création d'un Comité d'Audit aux fins d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. L'article L. 823-20 du Code de commerce prévoit une exception à cette obligation au bénéfice des sociétés cotées qui sont elles-mêmes contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société cotée disposant d'un Comité d'Audit.

Par anticipation à l'entrée en vigueur des dispositions des articles L. 823-19 du Code de commerce, soit le 1er septembre 2011 pour votre Société, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement Intérieur qui reprend in extenso les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise et confère ainsi au Comité Financier, le soin d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Nonobstant ce qui précède et étant rappelé que les problématiques de contrôle interne au sein du GROUPE CANAL+ sont appréhendées au niveau du Comité d'Audit de VIVENDI, le Conseil d'Administration de votre Société en date du 18 février 2010 a décidé, par souci de cohérence et de pertinence de l'action du Comité Financier au sein de l'organisation déjà en place au sein du groupe VIVENDI, de prendre acte de l'application de l'exception prévue par la loi à la Société.

Les Organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du GROUPE CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

2.2.5.1 LE COMITE D'AUDIT DE CANAL+ FRANCE SA

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA a créé lors du Conseil du 4 janvier 2007, un Comité d'Audit.

Ce Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE SA. Deux membres sont désignés par VIVENDI et un membre est désigné par LAGARDERE.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Le Comité est présidé par Monsieur Philippe CAPRON, Directeur Financier de VIVENDI.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes et de l'information financière :
 - examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers sociaux et consolidés, annuels et semestriels,
 - revue du traitement comptable des opérations significatives,
 - suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable,
 - examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation,
 - examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées ;
- le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;
- la cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'Audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;
- le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ;
- tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni trois fois en 2010. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des Commissaires aux Comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, à analyser les missions d'audit réalisées et le planning d'audit pour l'année 2011.

2.2.5.2 LA DIRECTION DE L'AUDIT INTERNE DU GROUPE CANAL+

Le GROUPE CANAL+ dispose également d'une Direction de l'Audit.

Cette Direction est rattachée à la Direction Générale du GROUPE CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du GROUPE CANAL+ et présenté au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE et au Comité d'Audit de VIVENDI.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux Directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Le Président du Conseil d'Administration

Issy-les-Moulineaux

Le 18 février 2011

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de CANAL+ et de ses filiales est présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE ainsi qu'au Comité d'Audit de VIVENDI qui examinent les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'Audit interne sont effectuées par l'équipe d'Audit interne du GROUPE CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI, ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de Direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CANAL+

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société CANAL+ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Jacques Pierre, Associé

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jacques Pierres
Jean-Yves Jégourel

COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

COMPTE DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Chiffre d'affaires	4.1	1787	1775
Charges opérationnelles	4.2	(1728)	(1718)
Résultat opérationnel	4.3	59	57
Produits financiers	4.4	3	5
Charges financières	4.4	(1)	(1)
Résultat des activités avant impôt		61	61
Impôt sur les résultats	4.5	(21)	(21)
RESULTAT NET		40	40
dont :			
Résultat net, Part des propriétaires de la société mère		40	40
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat net par action (en €)	4.6	0,32	0,32
Résultat net dilué par action (en €)		0,32	0,32

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en M€)	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Résultat net	40	40
Instrument de couverture de flux de trésorerie	0	-
Effet d'impôts	(0)	-
Gains/(pertes) latents nets	0	-
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	0	-
RESULTAT GLOBAL	40	40
dont :		
Résultat global, Part des propriétaires de la société mère	40	40
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en M€)	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Écarts d'acquisition		-	-
Actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles	3.1	10	9
Immobilisations corporelles	3.2	40	33
Actifs financiers non courants	3.3	0	3
Impôts différés	3.4	20	9
Actifs non courants		71	54
Actifs de contenus courants	3.5	429	383
Créances d'exploitation et autres créances courantes	3.6	197	255
Actifs financiers courants	3.3	1	2
Impôts courants		-	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	227	192
Actifs courants		854	835
TOTAL ACTIF		925	889

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en M€)	Notes	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Capital		95	95
Primes		1	1
Réserves et résultat consolidés		178	172
Capitaux propres, part des propriétaires de la société mère		274	268
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Capitaux propres	3.8	274	268
Provisions non courantes	3.9	36	0
Emprunts et autres passifs financiers non courants	3.10	0	2
Impôts différés		-	-
Passifs non courants		36	2
Provisions courantes	3.9	22	29
Emprunts et autres passifs financiers courants	3.10	6	6
Dettes d'exploitation et autres	3.11	582	584
Impôts courants		5	-
Passifs courants		615	619
Total passif		651	621
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		925	889

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009
Activités opérationnelles			
Résultat net		40	40
Retraitement des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
■ provisions, amortissements et pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles		76	45
■ produits/charges d'impôt		21	27
■ plus et moins values de cession		-	-
■ charges et produits liés au financement**		(2)	(3)
■ autres éléments sans incidence sur la trésorerie		1	1
Capacité d'autofinancement avant intérêts financiers et impôts		135	110
Incidence de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel sur les opérations d'exploitation :			
■ variation des actifs de contenus	6.3	(4)	(79)
■ variation des créances et dettes	6.3	16	42
Impôts nets versés		(23)	(29)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (A)		124	44
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations			
■ Corporelles ou incorporelles	6.3	(58)	(44)
■ Financières		-	-
Cessions d'immobilisations			
■ Corporelles ou incorporelles		-	-
■ Financières		-	-
Incidence des variations de périmètre			
FLUX NETS DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)		(58)	(44)
Activités de financement			
Augmentation/diminution de capital			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	6.3	(34)	(33)
Coûts du financement**		2	3
Quote-part de résultat versée aux participations ne donnant pas le contrôle			
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (C)		(32)	(30)
Ecart de conversion (D)			
Variation de trésorerie (A + B + C + D)		34	(30)
Trésorerie à l'ouverture (E)			
TRÉSORERIE A LA CLOTURE (A + B + C + D + E)*		222	188

* Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des découverts bancaires.

** Les charges et produits liés au financement sont présentées dans les activités de financement.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en M€)	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves et autres	Capitaux propres Part des propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2008	126 690 768	95	1	165	261		261
Levées d'options				-	-		-
Dividendes versés en numéraires				(33)	(33)		(33)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres				-	-		-
Résultat net				40	40		40
RESULTAT GLOBAL				40	40		40
Au 31 décembre 2009	126 690 768	95	1	172	268		268
Levées d'options				-	-		-
Dividendes versés en numéraires				(34)	(34)		(34)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres				-	-		-
Résultat net				40	40		40
RESULTAT GLOBAL				40	40		40
Au 31 décembre 2010	126 690 768	95	1	178	274		274

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1	REGLES ET METHODES COMPTABLES	52
NOTE 2	FAITS SIGNIFICATIFS	57
NOTE 3	NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	57
NOTE 4	NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	64
NOTE 5	ENGAGEMENTS HORS BILAN	67
NOTE 6	AUTRES ELEMENTS	69
NOTE 7	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	72
NOTE 8	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	72
NOTE 9	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	72

NOTE 1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les états financiers consolidés de CANAL+ au 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2011 et seront approuvés par l'Assemblée Générale du 6 mai 2011.

1.1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de CANAL+ sont établis conformément aux normes IFRS ("International Financial Reporting Standards") et aux interprétations IFRIC ("International Financial Reporting Interpretations Committee") adoptées dans l'Union Européenne (UE) et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB ("International Accounting Standards Board").

Pour mémoire, CANAL+ a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 - Regroupements d'entreprises, et IAS 27 - États financiers consolidés et individuels, révisées.

1.1.2 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés de CANAL+ sont présentés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Estimations

Pour préparer les états financiers conformément au référentiel IFRS, la Direction de CANAL+ doit procéder à des estimations et faire des hypothèses, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des engagements de retraite (cf. 6.2), des dépréciations d'actifs (cf. 3.5) et des provisions (cf. 3.9).

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats

réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.1.3 Principes de présentation des états financiers

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2009 afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2010.

Présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

- **flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles.** Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat net. Le résultat net est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ;
- **flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement.** Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes recus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale, conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée ;
- **flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.** Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés.

1.1.4 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

CANAL+ est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 80 % (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2010, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB.

CANAL+ et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2010.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

CANAL+ ainsi que toutes ses filiales, clôturent leurs états financiers annuels au 31 décembre.

1.2.1 Méthodes de consolidation

Intégration globale – Les sociétés dans lesquelles CANAL+ exerce le contrôle, c'est-à-dire dont elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque CANAL+ détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de CANAL+ sont intégrées par la méthode de l'intégration globale.

L'impact des variations de périmètre sur les rubriques du bilan et du compte de résultat est communiqué dans chacune des notes annexes dès lors qu'il est significatif.

1.2.2 Retraitement des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.2.3 Méthode de conversion des éléments en devise

Les opérations en monnaies étrangères non couvertes sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.3 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés en mode analogique ou numérique (câble, satellite, ADSL, TNT) est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des dépréciations sont constituées en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à CANAL+ et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.4 BILAN

1.4.1 Bilan Actif

1.4.1.1 Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à leur juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation "contrôlante" dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la contrepartie transférée, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ; et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces participations, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit "complet".

L'affectation du coût d'acquisition doit être finalisée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition. Tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du coût d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, CANAL+ comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des participations acquises ne donnant pas le contrôle en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de CANAL+ SA ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

CANAL+ enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, CANAL+ a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004.

1.4.1.2 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant l'approche bilan selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan en dehors des exceptions ci-dessous.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.4.1.3 Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient. Elles comprennent essentiellement :

- les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Elles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion ;
- les logiciels "Métier" qui sont amortis selon le mode linéaire sur 3 ou 5 ans. Ces logiciels représentent généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Leur coût historique inclut le coût d'acquisition ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- aménagements : entre cinq et huit ans ;
- matériel technique : entre trois et huit ans ;
- antennes paraboliques : deux ans ;
- autres immobilisations corporelles : de deux à dix ans.

1.4.1.4 Programmes et droits de diffusion des chaînes Premium

Les "Programmes et droits de diffusion" sont enregistrés en "actifs de contenus courants" :

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagement hors bilan. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion ;
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement significatif et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés ;

- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans les charges opérationnelles ;
- les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

1.4.1.5 Trésorerie et équivalent trésorerie

La rubrique "trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les soldes en banque et les autres placements à court terme très liquides dont fait partie le compte-courant avec CANAL+ FRANCE géré par VIVENDI. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.4.2 Bilan Passif

1.4.2.1 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, CANAL+ a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

1.4.2.2 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, CANAL+ participe aux prestations de retraite à travers des régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés de CANAL+ jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, CANAL+ comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, CANAL+ applique les règles suivantes :

- CANAL+ évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- les profits et pertes actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de CANAL+, à l'heure actuelle, les actifs de couverture ne couvrent pas intégralement les engagements comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour CANAL+. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.4.2.3 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. CANAL+ utilise des couvertures de juste valeur et, depuis le 1er janvier 2010, des couvertures de flux de trésorerie. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif.

Les couvertures de juste valeur sont comptabilisées de la manière suivante :

- engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- opérations d'exploitation budgétées : celles-ci ne font pas l'objet de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'instrument de couverture sont classés en résultat d'exploitation.

Dans le cadre de couvertures de flux de trésorerie, l'instrument dérivé est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ;

lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert.

1.5 OPERATIONS EN DEVISES

Les gains de change latents, à l'instar des pertes de change latentes, sont constatés au compte de résultat.

1.6 INFORMATION SECTORIELLE ET UNITE GENERATRICE DE TRESORERIE (UGT)

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre CANAL+ constituent une seule et même UGT (cf. 1.1.1).

1.7 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Sur une base annuelle, CANAL+ et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou recus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs.

1.8 NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites dans la note 1.1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et

pour lesquelles CANAL+ n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner CANAL+ figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 16 mai 2010, d'application obligatoire différée selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1er janvier 2011.

Le processus de détermination par CANAL+ des impacts potentiels de l'application de ces amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

NOTE 2 FAITS SIGNIFICATIFS

■ Dans le but de réaliser une œuvre d'intérêt général, la société CANAL+ s'est engagée, auprès des professionnels du cinéma, à verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, sur une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2010 et pour un montant total de 48 M€. CANAL+ a par ailleurs engagé des démarches pour créer une fondation d'entreprise afin de porter ces aides.

Au 31 décembre 2010, la Société considère qu'il existe un engagement de sortie de ressources sans contrepartie économique. En application de la norme IAS 37, une provision a été comptabilisée pour un montant net de 35 M€ (montant actualisé des aides restant à verser).

■ Migration de l'analogique vers le numérique : depuis l'extinction définitive du signal analogique hertzien, intervenue pour CANAL+ en novembre 2010, la base d'abonnés est désormais numérisée à près de 100 %.

NOTE 3 NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉE

3.1 ACTIFS DE CONTENUS NON COURANTS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principaux mouvements affectant cette rubrique peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Actifs de contenus non courants		Autres immobilisations incorporelles	Total
	Coproductions	En cours / droits		
Valeur brute au 1er janvier 2009	398	2	16	416
Acquisitions / créations	31	1	5	37
Cessions / Mises au rebut	-	-	(1)	(1)
Reclassements	1	-	(1)	-
Valeur brute au 31 décembre 2009	430	3	19	452
Acquisitions / créations	33	2	4	39
Cessions / Mises au rebut	-	-	0	0
Reclassements	0	(2)	0	(2)
Valeur brute au 31 décembre 2010	463	2	24	489
Amortissements et pertes de valeur	(463)	0	(16)	(479)
Valeur nette au 31 décembre 2010	0	2	8	10

2 RAPPORT FINANCIER

Annexe aux comptes consolidés

Au 31 décembre 2010, les actifs de contenus non courants comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 463 M€, et d'une valeur nette nulle, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de

leur diffusion). Les autres immobilisations incorporelles correspondent notamment à des programmes informatiques (d'une valeur brute de 24 M€ et d'une valeur nette de 8 M€) amortis sur une période de trois à cinq ans.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Actifs de contenus non courants		Autres immobilisations incorporelles	Total
	Coproductions	En cours / droits		
Amortissements et pertes de valeur au 1er janvier 2009	398	0	11	409
Dotations (nettes de reprises)	32	0	3	35
Part des amortissements sur cessions / mises au rebut	-	-	(1)	(1)
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2009	430	0	13	443
Dotations (nettes de reprises)	33	0	3	36
Part des amorts. sur cessions / mises au rebut	0	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2010	463	0	16	479

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations corporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Matériel technique	Autres immobilisations corporelles	En cours	Total
Valeur brute au 1er janvier 2009	118	4	4	126
Acquisitions / créations	3	2	2	7
Cessions / mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	2	1	(3)	-
Valeur brute au 31 décembre 2009	123	7	3	133
Acquisitions / créations	13	2	5	20
Cessions / mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	3	(1)	(3)	-
Valeur brute au 31 décembre 2010	139	8	5	152
Amortissements et pertes de valeur	(108)	(4)	-	(112)
Valeur nette au 31 décembre 2010	31	4	5	40

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux installations techniques nécessaires au fonctionnement de la chaîne CANAL+ (essentiellement matériel de régie et de diffusion).

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Matériel technique	Autres immobilisations corporelles	En cours	Total
Amortissements et pertes de valeur au 1er janvier 2009	86	1	-	87
Dotations (nettes des reprises)	12	1	-	13
Amortissements sur cessions / mises au rebut	(1)	1	-	-
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2009	97	3	-	100
Dotations (nettes des reprises)	11	1	-	12
Amortissements sur cessions / mises au rebut	-	-	-	-
Amortissements et pertes de valeur au 31 décembre 2010	108	4	-	112

3.3 ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers regroupent la variation de juste valeur des instruments dérivés et des engagements fermes. Ces actifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "actifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "actifs financiers non courants".

Le montant à fin décembre 2010 se compose essentiellement des variations de juste valeur des engagements fermes au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant sur la couverture de contrats avec les Majors de Cinéma (output deal).

(en M€)	31 décembre 2010			31 décembre 2009		
	Part courante	Part non courante	Total	Part courante	Part non courante	Total
Engagements fermes	1	-	1	2	3	5
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1	-	1	2	3	5

La juste valeur des engagements fermes est passée d'une position active de 5 M€ à fin décembre 2009 à une position active de 1 M€ à fin décembre 2010. La juste valeur des instruments dérivés est passée d'une position bilancielle nette passive de 4 M€ à fin décembre 2009 à une position bilancielle nette passive quasi nulle à fin décembre 2010.

Cette variation des positions nettes au bilan s'explique principalement par l'évolution de la parité euro/dollar par rapport à la parité définie dans les contrats de couverture de change. En effet, les taux de change dollar/euro définis dans ces contrats au titre des instruments dérivés et des engagements fermes varient pour la plupart entre 1,27 et 1,29. Le dollar avait une parité de 1,32 à fin décembre 2010 et de 1,44 à fin décembre 2009.

Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations contre l'euro des devises dans lesquelles sont libellés ses actifs et passifs (risque patrimonial) et sont réalisées ses opérations (risques de transaction et de conversion des résultats).

En matière de risque de change opérationnel, la gestion du risque de change de CANAL+ vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro, essentiellement en dollar.

CANAL+ utilise des couvertures externes (contrats d'achat et de vente à terme) pour ses achats de dollars selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

3.4 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2010, d'un montant de 20 M€, correspond :

- à l'impôt calculé au taux de 34,43% sur les différences temporelles existantes des sociétés CANAL+, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;
- à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés ;

- à l'impôt relatif à la provision pour contrat onéreux (cf. note 3.9), dont la déductibilité est corrélée aux versements d'aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles.

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance inférieure à un an.

3.5 ACTIFS DE CONTENUS COURANTS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Films	220	168
Droits sportifs	185	185
Autres programmes	30	37
Valeur brute	435	390
Dépréciation des films	0	0
Dépréciation des droits sportifs	0	0
Dépréciation des autres programmes	(6)	(7)
Dépréciation	(6)	(7)
Valeur nette	429	383

L'augmentation des actifs courants de contenus est liée à la variation des films et autres programmes :

Les actifs de contenus de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Sur la période, 474 films (dont

157 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 511 films sont entrés (dont 167 français).

Le stock à fin décembre est composé à près de 76% en valeur de films français (167 M€ en stocks), en lien avec la politique d'acquisition de CANAL+ (niveau élevé de préachats lié aux obligations contractuelles de la chaîne). Le niveau de stocks en cinéma français correspond à environ une année de diffusion.

Les autres programmes (fictions, documentaires) diminuent de -7 M€ en raison de la diffusion en 2010 des œuvres telles "MAISON CLOSE", "CARLOS", "ENGRENAGES SAISON 3" qui alimentent la grille de la Création Originale sachant qu'un certain nombre de séries à diffuser en 2011 sont encore en tournage fin 2010.

La variation des actifs courants de contenus s'analyse comme suit : acquisitions pour + 850 M€, diffusions et sorties pour - 845 M€, dépréciations pour + 1 M€ et variation de l'activation des droits sportifs pour + 40 M€. La variation des actifs de contenus dans le tableau de flux de trésorerie est constituée des acquisitions, diffusions et dépréciations de la période.

3.6 CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES CREANCES COURANTES

Les créances d'exploitation et autres créances courantes sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Clients Abonnés	72	84
Autres créances clients	100	147
Avances et acomptes	7	10
Créances clients brutes	179	241
Dépréciation des créances douteuses	(65)	(62)
Créances clients nettes	114	179
Créances fiscales	71	65
Autres créances	8	9
Charges constatées d'avance	3	2
Autres créances courantes	82	76
Créances d'exploitation et autres créances courantes	197	255

L'intégralité des créances a une échéance inférieure à un an.

La dépréciation enregistrée sur les clients abonnés (60 M€ en 2010 et 58 M€ en 2009) s'effectue à la coupure du signal de diffusion.

La diminution des créances abonnés nettes de dépréciation s'explique notamment par :

- une diminution de -9 M€ correspondant à la suppression de la facturation des abonnés câblo-opérateurs avec un mois d'avance, liée à l'adaptation du nouvel outil de gestion aux méthodes utilisées pour les autres catégories d'abonnés (cf. note 3.11) ;
- une augmentation de +2 M€ des dépréciations pour créances douteuses.

La diminution des autres clients concerne essentiellement le remboursement par CANAL+ DISTRIBUTION de l'avoir constaté au titre de la commission de distribution fin 2009 pour -60 M€ ainsi que la constatation de l'avoir au titre de 2010 pour +7 M€.

3.7 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ce poste est constitué des disponibilités bancaires et du compte-courant actif, et des intérêts y afférents, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie avec l'actionnaire principal (et in fine, VIVENDI) pour 227 M€ à fin décembre 2010, contre 191 M€ à fin décembre 2009. Les conditions de rémunération du compte-courant sont basées sur l'EURIBOR + 0,1%.

Le taux moyen de rémunération du compte-courant a fortement diminué sur la période, passant de 1,10% sur l'exercice 2009 à 0,65% sur l'exercice 2010.

Compte tenu de la situation du compte-courant, la situation de trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Disponibilités	-	1
Compte courant actif	227	191
Comptes bancaires créditeurs	(5)	(4)
TRESORERIE NETTE	222	188

(Se référer à la note 6.3.)

3.8 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2010, le capital social de la société mère est composé de 126 690 768 actions d'un nominal de 0,75 €.

(en M€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et autres	Capitaux propres Part des propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2008	126 690 768	95	1	165	261	-	261
Dividendes versés en numéraire				(33)	(33)	-	(33)
Charges et produits comptabilisés				-	-	-	-
Résultat net				40	40	-	40
Résultat global				40	40	-	40
Au 31 décembre 2009	126 690 768	95	1	172	268	-	268
Dividendes versés en numéraire				(34)	(34)	-	(34)
Charges et produits comptabilisés				-	-	-	-
Résultat net				40	40	-	40
Résultat global				40	40	-	40
Au 31 décembre 2010	126 690 768	95	1	178	274	-	274

En 2010, CANAL+ a versé en numéraire un dividende de 0,27 € par action, soit un montant global de 34 M€, dont près de 17 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE. Le solde du résultat distribuable a été affecté en report à nouveau (cf. note 6.3).

3.9 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Le montant des provisions au 31 décembre 2010 correspond à la couverture des litiges en cours.

(en M€)	Provisions au 31 décembre 2009	Augmentations de la période		Diminutions de la période		Provisions au 31 décembre 2010
		Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés	Montants non utilisés	
Risques sur programmes (a)	4	1	(1)	(2)		2
Litiges et contentieux (b)	22	6	(6)	(5)		17
Contrat onéreux (c)*	0	40	(5)	-		35
Litiges personnel	3	2	(1)	(1)		3
Divers*		1	-	-		1
TOTAL	29	49	(13)	(8)		58

* Provisions non courantes.

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagements hors bilan au 31 décembre 2009, stockés et dépréciés durant le semestre (cf. 3.5). Les dépréciations correspondent essentiellement à des droits qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

(c) Une dotation a été constatée au cours de l'exercice 2010 au titre des engagements pris par CANAL+, auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, qui constituent un contrat onéreux selon les critères de la norme IAS37.

3.10 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts et autres passifs financiers regroupent les emprunts et dettes financières et les instruments financiers. Ces passifs sont présentés séparément pour leur part à moins d'un an dans la rubrique "emprunts et autres passifs financiers courants" et pour leur part à plus d'un an dans la rubrique "emprunts et autres passifs financiers non courants".

Les emprunts et dettes financières sont des concours bancaires courants constitués de chèques émis non encaissés en euros.

Les instruments dérivés correspondent à la variation de juste valeur des instruments dérivés et des engagements fermes.

A fin décembre 2010, la variation de juste valeur des instruments dérivés est liée à l'achat à terme de USD pour couvrir un output deal. Les instruments dérivés ont des échéances allant jusqu'en 2012.

(en M€)	31 décembre 2010		31 décembre 2009	
	Courants	Non courants	Courants	Non courants
Concours bancaires créditeurs	6	-	4	-
Engagements fermes	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	2	2
TOTAL	6	-	6	2

3.11 DETTES D'EXPLOITATION

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Fournisseurs	484	475
Dettes sur immobilisations	13	12
Dettes sociales et fiscales	56	60
Dettes abonnés	14	14
Produits constatés d'avance	-	9
Autres dettes	15	14
Autres dettes et compte de régularisations courants	85	97
TOTAL	582	584

Depuis début 2010, les clients câblo-opérateurs gérés sur le nouvel outil de gestion ne sont plus facturés avec un mois d'avance par rapport à la date de prise de chiffre

d'affaires mais le mois même dans un souci de convergence avec les autres catégories d'abonnés ce qui explique la variation des produits constatés d'avance (cf. note 3.6).

NOTE 4 NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les composantes du chiffre d'affaires s'analysent ainsi :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Abonnements individuels	1595	1603
Publicité	148	132
Autres revenus	44	40
TOTAL	1787	1775

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2010 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1595 M€, stable par rapport à 2009 (-0,5%).

Le chiffre d'affaires publicité s'élève à 148 M€ en 2010 contre 132 M€ en 2009, soit une augmentation de 12% liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

Les autres revenus s'élèvent à 44 M€, en progression de 4 M€ par rapport à 2009, en lien avec l'évolution des redevances perçues par SPORT+.

4.2 CHARGES OPERATIONNELLES

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes de CANAL+ et de SPORT+ (celle-ci étant détenue à 99,96% par CANAL+). Seul

l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue à 99,97% et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec CANAL+.

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	Ecart
Coûts publicitaires	(30)	(26)	(4)
Coût des programmes	(998)	(999)	1
Auteurs et taxes	(125)	(137)	12
Coûts de diffusion	(76)	(90)	14
Autres Coûts	(215)	(174)	(41)
Effet net Intégration NPA Prod	-	(1)	1
Charges d'opérationnelles	(1444)	(1427)	(17)
Commission de distribution	(284)	(291)	7
CHARGES OPERATIONNELLES CONSOLIDEES	(1728)	(1718)	(10)

4.2.1 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles sont en hausse de (17) M€, avec les effets suivants :

- le coût de la grille de programmes est stable entre 2009 et 2010 ;
- l'évolution du poste "Autres coûts" s'explique par une dotation nette de 35 M€ au titre de l'engagement pris, auprès des professionnels du cinéma, de verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles (cf. note 3.9) ;

- le recul des coûts de diffusion est à mettre en lien avec l'extinction du signal analogique, malgré une progression du coût des autres plateformes de diffusion.

4.2.2 Commissions de distribution

(284 M€ au 31 décembre 2010 contre 291 M€ au 31 décembre 2009)

La variation s'explique par l'amélioration du chiffre d'affaires (+12 M€), l'augmentation des coûts opérationnels (-17 M€) et l'accroissement des bornes (-2 M€).

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3% du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2010, entre 58,7 M€ et 66,2 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5% par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2010	2009
CA abonnements	1 595	1 603
3,3% CA abonnements	53	53
Borne basse	59	57
Borne haute	66	65
A/ RN* avant IS & Financier	343	348
B/ Résultat à atteindre	59	57
B-A = COMMISSION	(284)	(291)

* Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

4.2.3 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat opérationnel s'analysent comme suit :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Coproductions (a)	(33)	(32)
Provisions programmes (b)	3	12
Amortissements (c)	(15)	(16)
Dépréciation de créances (d)	(3)	(13)
Autres (e)	(31)	(6)
TOTAL	(79)	(55)

- (a) Les coproductions passées en charges correspondent essentiellement à la diffusion de programmes. Se référer également à la note 3.1 du bilan sur les actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles.
- (b) Dépréciations sur actifs de contenus courants et provisions pour risques programmes. Se référer également aux notes de bilan 3.5 sur les actifs de contenus courants et 3.9 sur les provisions courantes et non courantes.
- (c) Charges d'amortissement de la période (notamment matériels de régie et de diffusion). Se référer également aux notes de bilan 3.1 sur les actifs de contenus non courants et autres immobilisations incorporelles et 3.2 immobilisations corporelles.
- (d) Essentiellement dépréciation des créances abonnés et clients publicité. Se référer également à la note 3.6 créances d'exploitation et autres créances courantes.
- (e) Essentiellement dotations et reprises de provisions sur des litiges (litiges sur les droits d'auteurs) et dotation aux provisions pour contrat onéreux. Se référer également à la note de bilan 3.9 sur les provisions courantes.

4.3 RESULTAT OPERATIONNEL

Sur l'exercice 2010, le résultat opérationnel consolidé est de 59 M€ contre 57 M€ sur 2009. L'écart est principalement dû à l'accroissement annuel des bornes qui permettent de calculer le montant de la commission de distribution.

4.4 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

4.4.1 Produits financiers

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Produits d'intérêts liés au financement (a)	2	3
Coût du financement (a)	2	3
Gains de change	1	2
Autres produits financiers	1	2
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	3	5

(a) Intérêts liés à la rémunération du compte-courant avec l'actionnaire principal.

La baisse de la rémunération de compte-courant est liée à la forte baisse du taux d'intérêt entre 2009 et 2010 (se reporter aux notes 3.7 et 6.3).

4.4.2 Charges financières

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Charges d'intérêts	-	-
Coût du financement	-	-
Charges financières (a)	(1)	(1)
Autres charges financières	(1)	(1)
TOTAL	(1)	(1)

(a) Dont l'effet de l'inefficacité des opérations de couverture de change.

4.5 IMPOT SUR LE RESULTAT

4.5.1 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Impôt exigible	(31)	(27)
Impôt différé	11	-
Provision risque fiscal (a)	-	6
TOTAL IMPOT	(21)	(21)

(a) Se référer également à la note de bilan 3.4 Impôts différés actifs.

4.5.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat courant avant impôt s'analyse comme suit :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Résultat avant impôt	61	61
Taux théorique	34,43%	34,43%
Impôt calculé sur la base du taux théorique	(20,8)	(21,0)
Différences permanentes		0
Autres	0,3	0,2
Impôt sur le résultat	(20,5)	(20,8)
TAUX REEL DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES	33,84%	34,18%

4.6 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (126 690 768 actions en 2010). Il s'élève à 0,32€ au 31 décembre 2010.

CANAL+ n'ayant ni obligations convertibles ni options de souscriptions, le résultat net consolidé par action après dilution est égal au résultat net par action.

NOTE 5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.1 ENGAGEMENTS OPERATIONNELS

5.1.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Films	791	826
Sport	439	773
Autres programmes	134	169
Satellites/transmissions	53	58
Autres	83	79
TOTAL	1500	1905

VENTILATION PAR ECHEANCES

(en M€)	Total	2011	2012-2014	Après 2015
Films	791	388	264	139
Sport	439	372	65	2
Autres programmes	134	85	32	17
Satellites/transmissions	53	18	25	11
Autres	83	73	10	-
TOTAL	1500	936	395	169

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont SONY COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les outputs deals susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Conformément à l'accord avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, CANAL+ est par ailleurs tenu d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, un pourcentage de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes. De même, en matière audiovisuelle, CANAL+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales. Ces engagements calculés sur une base variable, soit le Chiffre d'affaires des années à venir, ne sont donc pas valorisés dans les engagements hors bilan.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la LFP au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1)

au titre de la saison 2011/2012 pour un montant total de 265 M€, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012, et les matchs de football des championnats européens dont les droits ont été renégociés fin 2009 jusqu'à la saison 2011/2012 pour les championnats espagnols et italiens et jusqu'à la saison 2012/2013 pour la première ligue anglaise.

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL. La diminution des engagements correspond essentiellement à la charge de diffusion de la période et d'engagements renégociés portés désormais par CANAL+ DISTRIBUTION.

Les autres engagements correspondent à des contrats de production et de prestations techniques pour la diffusion de la LIGUE 1 (vis-à-vis de la LFP), du festival de Cannes, de la CEREMONIE DES CESAR, de "l'EDITION SPECIALE", du "CANAL FOOTBALL CLUB".

5.1.2 Engagements recus

(en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Films	-	-
Sport	2	3
Autres programmes	-	-
Satellites/transmissions	6	9
Autres	7	7
TOTAL	15	19

VENTILATION PAR ECHANCES

(en M€)	Total	2011	2012-2014	Après 2015
Films	-	-	-	-
Sport	2	2	-	-
Autres programmes	-	-	-	-
Satellites/transmissions	6	1	3	2
Autres	7	7	-	-
TOTAL	15	10	3	2

Ils correspondent essentiellement :

- au contrat de refacturation de capacité satellitaire à CANAL+ DISTRIBUTION pour 6 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant total de 7 M€ en 2010.

5.2 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel au

31 décembre 2010 est de 81286 heures pour CANAL+ et de 4 818 heures pour NULLE PART AILLEURS PRODUCTION (la société SPORT+ n'a pas de salarié en propre).

NOTE 6 AUTRES ELEMENTS

6.1 EFFECTIF ET FRAIS DE PERSONNEL

La ventilation de l'effectif moyen est la suivante :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Effectif		
Cadres et assimilés	791	780
Employés	114	110
Effectif moyen permanent	905	890
Intermittents	1124	1183
Frais de personnel (en M€)		
Salaires et Traitements	82	82
Charges sociales	40	40
Masse Salariale	122	122
Intéressement	1	2
Participation	4	3

6.2 ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LE PERSONNEL

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle des unités de crédit projetées (cf. 1.4.2.2 régimes d'avantages au personnel).

Les actifs dédiés à la couverture des régimes sont gérés pour l'ensemble des entités de l'UES Groupe CANAL+, dont font partie CANAL+ et ses filiales.

Afin de déterminer l'impact dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre CANAL+, ces actifs sont répartis au prorata du montant de leur dette actuarielle.

Les écarts actuariels sont suivis suivant la méthode du corridor.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexe aux comptes consolidés

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements et la détermination du rendement attendu des placements sont les suivantes :

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Taux d'actualisation	4,25%	5,25%
Taux de rendement attendu des placements	4,75%	4,50%
Taux d'augmentation des salaires	3,50%	3,50%
Taux d'inflation	1,70%	2,00%
Dette actuarielle (en M€)	10,3	8
Charge (en M€)	(0,6)	(0,5)
Juste valeur des actifs de couverture (en M€)	8,2	7,7
Passif net comptabilisé (en M€)	2,1	0,3
Hypothèse de départ volontaire en retraite (à l'initiative de l'employé)	Départ volontaire	Départ volontaire

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Les principales variations proviennent des éléments suivants :

- la capacité d'autofinancement avant intérêts et impôt est en progression de 25 M€ entre 2009 et 2010 en raison de la neutralisation des variations de provisions dont la dotation aux provisions pour contrat onéreux notamment (cf. note 3.9) ;
- l'amélioration du Besoin en Fonds de Roulement en 2010 est principalement liée à :
 - l'encaissement de l'avoir lié à la commission de Distribution vis-à-vis de CANAL+ DISTRIBUTION (cf. note 3.6),
 - partiellement compensé par des remboursements de TVA en 2009 plus élevés qu'en 2010 suite à la mise en place de la mensualisation ;
- à noter le décalage d'une échéance de la LFP entre les clôtures 2009 et 2010 générant une variation des actifs de contenus et une variation inverse des créances et dettes ;
- les décaissements au titre des impôts nets payés pour + 6 M€ ;
- les investissements d'exploitation, à hauteur de - 58 M€ en 2010 sont en augmentation de 14 M€ par rapport à 2009 principalement du fait d'investissements dans des installations techniques et du matériel (cf. note 3.1 sur les immobilisations corporelles) ;
- le dividende 2009 payé en numéraire en 2010 (- 34 M€) est en progression de + 1 M€ (cf. note 3.8) ;
- les produits d'intérêts liés au financement (intérêts sur le compte-courant avec l'actionnaire majoritaire) s'élèvent à + 2 M€ en baisse de 1 M€ par rapport à 2009 (cf. notes 3.7 et 4.4.1).

6.4 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

6.4.1 Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de CANAL+ (également membres du Conseil d'Administration) ne perçoivent aucune rémunération de la part de la Société. De ce fait les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux

principaux dirigeants selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16 sont nulles en 2010, au même titre qu'en 2009.

Les principaux dirigeants ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de CANAL+.

Le rapport annuel contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

6.4.2 Autres parties liées

Les chiffres ci-dessous représentant la part principale des entreprises liées (i.e. au sein du Groupe CANAL+) dans les comptes de CANAL+ :

(en M€)	Nature de la relation	Société	31/12/10	31/12/09
Bilan				
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	Financement	CANAL+ FRANCE	228	191
Clients et comptes rattachés	Programmes	CANAL+ OVERSEAS	14	18
	Programmes	TPS STAR	2	-
	Prog. redevances /Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	11	64
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIKES	1	0
	News Factory	i>TELE	1	0
	Programmes Sport	TPS SPORT	1	1
	Programmes Sport	CANAL+ EVENTS	1	1
	Programmes Sport	KIOSQUE SPORT (b)	-	1
Passif				
Fournisseurs et Comptes Rattachés	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	14	13
	Programmes	FLAB	2	3
	Programmes	CANAL+ EVENTS	1	-
	Programmes	TPS STAR	3	-
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	5	4
	Programmes/News	i>TELE	-	1
	Films	STUDIOCANAL	5	2
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	3	2
	Réseaux TNT	CNH	1	2
Résultat				
Chiffre d'affaires	Redevances chaînes	CANAL+ DISTRIBUTION	17	15
	Redevances chaînes	CANAL+ OVERSEAS	3	3
	Programmes	CANAL+ OVERSEAS	14	14
	CA Publicité	CANAL+ DISTRIBUTION	1	1
Charges opérationnelles	Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	(284)	(291)
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	(36)	(38)
	Coûts de structure	GRUPE CANAL+	(1)	(1)
	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	(30)	(27)
	Films	CANAL+ FINANCE	-	0
	Films	STUDIOCANAL	(8)	(5)
	Programmes	FLAB	(28)	(27)
	Programmes sport	CANAL+ DISTRIBUTION	2	1
	Programmes sport	TPS STAR	9	3
	Programmes sport	KIOSQUE SPORT (b)	-	2
	Programmes / Plateformes	TPS SPORT	7	6
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIKES	8	8
	Réseaux TNT	CNH	(15)	(13)
	Coûts opérationnels	CANAL+ DISTRIBUTION	(6)	(4)
	Coûts opérationnels	CANAL+ OVERSEAS	7	6
	News Factory/Plateformes	i>TELE	2	2
Financier	Financement	CANAL+ FRANCE	2	3
Hors Bilan				
Engagements donnés	Programmes	FLAB	23	15
	Films	STUDIOCANAL	6	5
	Droits sportifs	CANAL+ EVENTS	1	2
	Programmes / News	i>TELE	5	5
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	18	10
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	39	37
Engagements recus	Droits sportifs	CANAL+ OVERSEAS	1	1
	Droits sportifs	CANAL+ EVENTS	1	-
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	6	9
	Prestations techniques	i>TELE	7	7

(a) Compte courant et intérêts liés.

(b) KIOSQUE SPORT fait l'objet d'une transmission Universelle de Patrimoine dans CANAL+ DISTRIBUTION au 31 décembre 2009.

6.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance.

NOTE 7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

NOTE 8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

NOTE 9 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
CANAL+ (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,96	IG

IG : intégration globale.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la Direction, notamment les engagements de retraites (notes 1.4.2.2 et 6.2) et les provisions (notes 1.4.2.1 et 3.9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et enfin à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

La note 1.4.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus courants) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

2 **RAPPORT FINANCIER**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

3 **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jacques Pierres

Jean-Yves Jégourel

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/10	Montants nets au 31/12/09
Immobilisations incorporelles	3.1	457	447	10	8
Coproductions audiovisuelles et droits similaires		442	436	6	5
Autres immobilisations incorporelles		15	11	4	3
Immobilisations corporelles	3.2	151	111	40	33
Matériel technique et audiovisuel		139	108	31	26
Autres immobilisations corporelles		12	3	9	7
Immobilisations financières	3.3	30	25	5	2
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		30	25	5	2
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		638	583	55	43
Avances et Acomptes	3.4	7	2	5	9
Stocks	3.5	427	6	421	374
Clients	3.6	159	63	96	95
Autres créances	3.7	311	-	311	325
Valeurs mobilières de placement		-	-	-	-
Disponibilités	3.8	1	-	1	1
Actif circulant		905	71	834	804
Charges constatées d'avance		3	-	3	2
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 546	654	892	849

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/10	Montants au 31/12/09
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		81	81
Résultat de l'exercice		31	34
		251	254
Provisions réglementées		3	4
Capitaux propres	3.9	254	258
Provisions pour risques et charges	3.10	57	29
Emprunts et dettes financières	3.11	14	11
Dettes clients abonnés		16	14
Fournisseurs	3.12	480	468
Dettes fiscales et sociales	3.13	59	56
Dettes liées à la scission			
Autres dettes	3.14	11	4
TOTAL DETTES		580	553
Produits constatés d'avance	3.15	1	9
Ecart de conversion passif		-	-
TOTAL DU PASSIF		892	849

COMPTES DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2010	2009
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 611	1 616
Publicité et parrainage		145	129
Autres produits		87	72
Chiffre d'affaires	4.1.1	1 843	1 817
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges*	4.1.2	75	
Autres produits	4.1.3	18	16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		1 936	1 833
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	4.2.1	920	912
Autres achats et charges externes	4.2.2	498	506
Impôts et taxes	4.2.3	71	66
Charges de personnel	4.2.4	103	99
Dotations aux amortissements et provisions *	4.2.5	154	56
Autres charges	4.2.6	119	121
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	4.2	1 865	1 760
Résultat d'exploitation (I - II)		71	73
Résultat financier	4.3.1	(6)	(13)
Résultat courant avant impôt	4.3.2	65	60
Résultat exceptionnel	4.3.3	1	(2)
Participation des salariés	4.4	4	3
Impôts sur les bénéfices	4.5	31	21
Bénéfice net		31	34

* En 2009, les dotations aux amortissements et provisions étaient nettes de reprises.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS	79
NOTE 2	REGLES ET METHODES COMPTABLES	80
NOTE 3	NOTES SUR LE BILAN	82
NOTE 4	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	88
NOTE 5	ENGAGEMENTS FINANCIERS	92
NOTE 6	EFFECTIF	94
NOTE 7	REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	94
NOTE 8	REGIME D'INTEGRATION FISCALE	94
NOTE 9	COMMISSAIRES AUX COMPTES	95
NOTE 10	IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	95
NOTE 11	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	96
NOTE 12	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	96

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière

et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

NOTE 1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société CANAL+ a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour 5 ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. Cette autorisation a été de nouveau prorogée de deux fois 5 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2020, en vertu des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- quotas de diffusion : la chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- investissements dans la production. La chaîne consacre chaque année 12 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ; et 3,6 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales européennes ou d'expression originale française (dont 3,155 % doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;

- diffusion en Clair : la chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair, sur lesquels elle peut diffuser de la publicité à concurrence de 10 % (dans la limite de 20 % à l'intérieur d'une heure donnée).

Dans le but de réaliser une œuvre d'intérêt général, la société CANAL+ s'est engagée, auprès des professionnels du cinéma, à verser des aides aux distributeurs indépendants et aux exploitants de petites et moyennes salles, sur une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2010 et pour un montant total de 48 M€. CANAL+ a par ailleurs engagé des démarches pour créer une fondation d'entreprise afin de porter ces aides. Au 31 décembre 2010, la Société considère qu'il existe un engagement de sortie de ressources sans contrepartie économique, et une provision a été comptabilisée pour un montant net de 35 M€ (montant actualisé des aides restant à verser).

1.2 MIGRATION DE L'ANALOGIQUE VERS LE NUMÉRIQUE

L'un des événements majeurs de l'année 2010 a été le remplacement du système de diffusion analogique de la télévision par un nouveau système de diffusion numérique. Le 24 novembre 2010, CANAL+ est devenu le premier opérateur historique, à basculer totalement vers le numérique. Cette opération s'est effectuée sans incident technique affectant la diffusion des programmes.

1.3 LE PASSAGE DE L'INTEGRALITE DES CHAÎNES CANAL+ A LA HAUTE DÉFINITION

L'engagement du groupe à développer la Haute Définition s'est confirmé avec le passage progressif au cours de l'année de l'ensemble des chaînes premium en HD. Depuis le 12 octobre 2010, l'intégralité des chaînes CANAL+ sont diffusées en HD. Un des succès de l'année

2 RAPPORT FINANCIER

Annexe aux comptes annuels

est le lancement de CANAL+SPORT HD à l'occasion de la coupe du monde FIFA 2010, permettant aux abonnés de vivre toutes les rencontres en HD, et par la suite d'autres compétitions sportives majeures (Tournoi de Wimbledon, Ligue des Champions, Tournoi des VI nations, etc.).

1.4 DEVELOPPEMENTS

1.4.1 Lancement de CANAL+ 3D

A l'occasion de la coupe du monde FIFA 2010, CANAL+ 3D, un canal événementiel proposant des programmes en 3D relief, a été lancé et a diffusé 9 matchs en direct au cours de la compétition. Cette chaîne continuera de proposer régulièrement

des programmes en 3D (cinéma, animation, magazines, sport, etc.) en enrichissant progressivement sa programmation à mesure que le volume de productions en 3D se développe.

1.4.2 Accessibilité des chaînes CANAL+ sur les nouveaux supports

Après un premier lancement réussi en 2009 sur iPhone et iPod Touch, LES CHAINES CANAL+ ainsi que CANAL+ A LA DEMANDE sont depuis le mois de juin 2010 accessibles sur l'iPad, la tablette tactile d'APPLE, en WIFI et en 3G/3G+.

Ce nouveau déploiement s'inscrit dans la stratégie du Groupe CANAL+ de proposer à ses abonnés un prolongement de leurs offres sur l'ensemble des nouveaux supports multimédia, à domicile ou en mobilité, en direct ou à la demande.

NOTE 2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2010 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France. Les comptes sont arrêtés par l'Assemblée Générale.

2.2 ABONNEMENTS

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques Mediasat aux abonnés ayant choisi l'offre CANAL+ Numérique est enregistré sous la rubrique "Chiffre d'affaires abonnements".

2.3 PUBLICITE ET PARRAINAGE

Les produits relatifs à la publicité et au parrainage correspondent au montant net des commissions d'agence facturées aux clients au titre des diffusions de la période considérée.

2.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

2.4.1 Films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs

Les actifs liés aux programmes comprennent :

- les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie recue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- les programmes en cours d'acquisition ou de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

Leur consommation est effectuée à la diffusion.

Les émissions de flux ne sont pas gérées à l'actif mais consommées lors de leur réalisation.

2.4.2 Droits sportifs

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- au moment où elle commence à être diffusée ;
- ou au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison doivent être activés le jour où la saison

commence, ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué. Les règlements non significatifs, au regard d'une saison, et effectués avant l'ouverture de la saison, sont affectés en avances et acomptes fournisseurs, dès lors qu'ils sont significatifs, les droits de la saison sont activés.

Les programmes sont réputés "consommés" à leur diffusion.

Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

2.4.3 Engagements hors-bilan

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors-bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors-bilan" au bilan s'effectue :

- 1/ pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD) ou au plus tard à la date d'ouverture des droits, CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- 2/ pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement (significatif) afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de CANAL+, antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

2.5 IMMOBILISATIONS

2.5.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Concernant les coproductions, elles sont dépréciées en totalité lors de la diffusion pour prendre en compte l'incertitude pesant sur l'exploitation ultérieure des œuvres.

En cas de dépréciation les immobilisations incorporelles sont amorties sur leurs durées résiduelles.

2.5.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- aménagements : entre 5 et 8 ans ;
- matériel technique : entre 3 et 8 ans ;
- antennes paraboliques : 2 ans ;
- autres immobilisations corporelles : 2 et 10 ans.

En cas de dépréciation les immobilisations corporelles sont amorties sur leurs durées résiduelles.

2.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.7 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dotations de dépréciation des créances clients sont évaluées en utilisant notamment des taux de recouvrement selon l'antériorité des créances exprimée en fonction d'un seuil de montants d'impayés atteint. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, CANAL+ a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées, pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées par référence à leur valeur boursière à la fin de chacune des périodes concernées.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 442 M€, et d'une valeur nette de 6 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf. § 2.5.1.) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 15 M€ et d'une valeur nette de 4 M€) amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/09	420
Acquisitions/créations	37
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/10	457
Amortissements et provisions	(447)
VALEUR NETTE AU 31/12/10	10

Les acquisitions, pour 37 M€, concernent pour 33 M€ des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, L'EFFET PAPILLON, DIMANCHE+, NEWS SHOW, LE CERCLE...) et pour 4 M€ divers développements informatiques.

(en M€)	Copro	Autres	Total
Amortissements & provisions 2009	402	10	412
Dotations nettes de reprises	34	1	35
Cession	-	-	-
AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 2010	436	11	447

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/09	132
Acquisitions/créations	19
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/10	151
Amortissements et provisions	(111)
VALEUR NETTE AU 31/12/10	40

Les acquisitions pour 19 M€, se composent principalement de 13 M€ de matériels techniques régie et de diffusion et 5 M€ d'encours de matériel technique.

(en M€)	Total
Amortissements & provisions 31/12/09	99
Dotations nettes de reprises	12
Cessions/mises au rebut	
AMORTISSEMENTS & PROVISIONS 31/12/10	111

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	30	18
Provisions	(25)	(16)
Autres Immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
TOTAL	5	2

Les créances sur participations correspondent au compte-courant de SPORT+ pour 30 M€ en 2010, qui a été déprécié pour 25 M€ à hauteur de la situation nette négative de SPORT+.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de Détention	Valeur
SPORT+	99,96	n/s
NULLE PART AILLEURS PRODUCTION	99,97	n/s
Valeur brute du portefeuille		n/s

3.4 AVANCES ET ACOMPTES

Les avances et acomptes s'élèvent à 7 M€ et ont été dépréciés à hauteur de 2 M€.

3.5 STOCKS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Films cinématographiques	219	168
Droits sportifs	177	176
Autres programmes	31	37
Dépréciations des films	-	-
Dépréciations Sports	-	-
Dépréciations autres programmes	(6)	(7)
VALEUR NETTE	421	374

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.4.

L'augmentation des actifs de contenus cinématographiques s'explique par un nombre de films diffusés sur la période moins élevé que l'année précédente (474 films (dont 157 français) en 2010 contre 502 films (dont 179 français) en 2009), et par un nombre équivalent d'acquisitions au prix unitaire moyen en augmentation par rapport à 2009.

La variation des autres programmes s'explique en grande partie par la diffusion sur 2010 des acquisitions de fiction française de 2009 telle que MAISON CLOSE, CARLOS, ENGRENAGES SAISON 3, compensée par de nouveaux achats importants sur 2010 tels que LES BORGIA, XIII LA SERIE, PLATANE, HARD SAISON 2.

3.6 CLIENTS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Abonnés (note 2.2)	72 **	77 **
Publicité et parrainage (note 2.3)	42 **	36 **
Groupe	24 (2)*	26 (18)*
Divers	21 (7)*	18 (8)*
Dépréciation	(63)	(62)
VALEUR NETTE	96	95

* Dont factures à émettre.

** Les créances clients abonnés et publicité sont minorées des clients créditeurs à échéance à moins d'un an sur 2010.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an.

La baisse de la créance abonnés est due à la décompensation de certaines créances clients et au changement des modalités de facturation. La facturation est établie et prélevée sur le mois en cours de consommation.

La dépréciation des créances clients au 31/12/10 s'élève à 63 M€, elle est essentiellement portée par les clients abonnés (pour 60 M€). Cela correspond au montant des échéances d'abonnements d'une antériorité supérieure à 3 mois et dépassant le seuil d'impayés de 86€.

3.7 AUTRES CREANCES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	31/12/10	31/12/09
C/C Actionnaires	227	191
C/C Abonnement	7	9
État Taxe sur la Valeur Ajoutée	68	60
Fournisseurs Débiteurs - CANAL+ DISTRIBUTION	7	60
Divers	2	5*
TOTAL	311	325

* dont 3 M€ de créance d'acomptes IS.

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

3.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, DISPONIBILITES ET TRESORERIE NETTE

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Actions propres	n/s	n/s
Disponibilités	1	1
Comptes bancaires débiteurs	1	1
Comptes bancaires créditeurs*	(5)	(4)
Comptes courants créditeurs*	(8)	(7)
Comptes courants débiteurs**	227	191
TRESORERIE NETTE	214	181

* Voir point 3.11.1.

** Voir point 3.7.

Au 31 décembre 2010, la Société détient 50 863 actions propres pour un montant de 280 k€.

3.9 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions	Nominal (€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves, report à nouveau	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31 décembre 2008	126 690 768	0,75	95	1	48	109	3	256
Affectation résultat 2008					(48)	15		(33)
Résultat 2009					34			34
Provisions réglementées							1	1
Au 31 décembre 2009	126 690 768	0,75	95	1	34	124	4	258
Affectation résultat 2009					(34)			(34)
Résultat 2010					31			31
Provisions réglementées							(1)	(1)
AU 31 DECEMBRE 2010	126 690 768	0,75	95	1	31	124	3	254

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

SITUATION ET MOUVEMENTS

(en M€)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice		Diminutions de l'exercice		Report à nouveau	Provisions à la fin de l'exercice
		Dotations		Montants utilisés	Montants non utilisés		
Exploitation :							
Risques sur programmes (a)	4	1		(1)	(1)		3
Litiges et contentieux (b)	22	6		(6)	(5)		17
Exploitation aide au cinéma		35					35
Exceptionnel :							
Provisions personnel	3	1		(1)	(1)		2
TOTAL	29	43		(8)	(7)		57

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31/12/09, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.4). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations et les reprises de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

3.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

3.11.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Emprunts à long terme	-	-
Emprunts à court terme	-	-
Concours bancaires courants	5*	4**
Dettes bancaires et assimilées	5	4
Autres emprunts	-	-
Intérêts courus	-	-
QP SNC	-	1
Comptes courants	9	6
TOTAL	14	11

* Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

** Dont 4 M€ de chèques émis non encaissés.

3.11.2 Analyse par échéance de remboursement

(en M€)	31/12/10	31/12/09
A moins d'un an	14	11
A plus d'un an	-	-
TOTAL	14	11

3.11.3 Analyse par devises

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Euro	13	11
GBP	1	-
TOTAL	14	11

3.11.4 Analyse par taux d'intérêt

(en M€)	31/12/10	31/12/09
Dettes fin. sans intérêt	-	-
Dettes fin. à taux fixe	-	-
Dettes fin. à taux variable	9	7
Dettes financières	9	7
Taux d'intérêt moyen fixe	-	-
Taux d'intérêt moyen variable	1,06%	2,99%
TAUX D'INTERET MOYEN	1,06%	2,99%

3.12 FOURNISSEURS

(en M€)		31/12/10*		31/12/09*
Fournisseurs de biens et services	103	(95)	116	(89)
Fournisseurs groupe	40	(25)	29	(15)
Total biens et services	143	(120)	145	(105)
Fournisseurs de programmes	324	(262)	311	(203)
Fournisseurs d'immobilisations	13	(10)	12	(8)
TOTAL	480		468	

* Dont factures non parvenues entre parenthèses.

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.13 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Elles s'élèvent à 59 M€ et correspondent pour l'essentiel à 30 M€ de dettes sociales, à 5 M€ de dettes fiscales au titre de l'IS 2010, à 17 M€ au titre de la Taxe sur la valeur ajoutée et à 7 M€ d'autres charges et taxes.

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.14 AUTRES DETTES

Les autres dettes s'élèvent à 11 M€ en 2010 dont 9 M€ de dettes abonnés.

3.15 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

L'évolution de l'outil de gestion des abonnés a modifié les modalités de facturation. La facturation est établie désormais pour le mois en cours et non plus pour le mois suivant.

NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

4.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2010 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 611 M€ stable par rapport à 2009 (-0,3%).

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring en amélioration s'élève à 145 M€ en 2010. Cette amélioration de près de 12,5% est liée à la bonne tenue des audiences de la chaîne.

4.1.2 Reprises sur amortissements et provisions

Les reprises d'amortissements et de provision s'élèvent à 75 M€ et sont principalement constituées de la reprise de provision abonnés pour 58 M€ et hors abonnés pour 2 M€ et de la reprise de provisions pour risques et charges de 15 M€ (cf. 3.10). En 2009, les reprises de provisions ont été compensées avec les dotations d'amortissements et de provisions (cf. 4.2.5).

4.1.3 Autres produits

Les autres produits pour 18 M€ sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales ainsi que des revenus liés à l'exploitation de DVD.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

4.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	2010	2009	Ecart
Achats programmes	920	912	+ 8

4.2.2 Autres achats et charges externes

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont les suivantes :

(en M€)	2010	2009	Ecart
Prestations de services	37	37	-
Matériels	1	1	-
Sous-traitance générale	57	78	(21)
Locations	8	9	(1)
Commissions & honoraires	37	32	5
Déplacements, missions...	6	6	-
Frais bancaires et assimilés	8	8	-
Commission de distribution	284	291	(7)
Divers	60	44	16
CHARGES EXTERNES	498	506	(8)

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "commissions & honoraires" recouvre la commission de régie.

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3% du chiffre d'affaires hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2010, entre 58,7M€ et 66,2M€, ces deux bornes augmentant de 2,5% par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2010	2009
CA abonnements*	1595	1603
3,3% CA abonnements	53	53
Borne basse	59	57
Borne haute	66	65
A/ RN avant IS & Financier	343	349
B/ Résultat à atteindre	59	57
B-A = COMMISSION	(284)	(291)

* Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocédé à CANAL+ DISTRIBUTION (4.2.6).

4.2.3 Impôts et taxes

Le total des impôts et taxes est de 71 M€. La taxe sur les services de télévision (dite CNC) représente la principale composante du poste "impôts et taxes". 57 M€ ont été versés au titre de cette taxe en 2010.

4.2.4 Charges de personnel – Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 28 mai 2010, par application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2010 et prenant fin le 31 décembre 2012.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'unité économique et sociale de CANAL+ est concerné par cet accord. L'UES est composée de 10 sociétés en 2010.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2010 s'élève à 1,4 M€ contre 1,8 M€ en 2009.

4.3 RESULTATS

4.3.1 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2010	2009
Intérêts sur C/C	2	3
Différence de change	1	1
Quotes-parts des sociétés fiscalement transparentes	n/s	(1)*
Provision compte-courant	(9)	(16)
TOTAL	(6)	(13)

* Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS Production SNC.

La provision pour dépréciation du compte-courant concerne la société SPORT+ (cf. 3.3).

4.2.5 Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions se répartissent comme suit :

(en M€)	2010	2009
Immobilisations	48	48
Actif circulant	64	5
Risques et charges	42	3
TOTAL	154	56

Les dotations sur les risques et charges (note 3.10) concernent principalement les dotations sur les litiges et contentieux à hauteur de 6 M€ et l'engagement d'aide au cinéma pour 35 M€. La dotation sur l'actif circulant est composée essentiellement de la dotation sur provision de la créance abonnés pour 60 M€.

4.2.6 Autres charges

Les autres charges se composent de :

- 64 M€ de droits acquittés au profit des sociétés d'auteurs (81 M€ en 2009) ;
- 16 M€ correspondant à la rétrocession à CANAL+ DISTRIBUTION du chiffre d'affaires collectivités ;
- 31 M€ correspondant aux diverses redevances opérateurs ;
- 8 M€ de pertes sur créances irrécouvrables.

4.3.2 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'établit à 65 M€ contre 60 M€ en 2009.

4.3.3 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	2010	2009
Amortissements dérogatoires	0	(1)
Risque & charges	1	1
Autres	n/s	(2)
TOTAL	1	(2)

4.4 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Une Unité Economique et Sociale a été créée à compter du 1er janvier 1995 dont font partie CANAL+ et d'autres sociétés du groupe.

La participation distribuée à l'ensemble des salariés de l'UES est constituée de la somme des réserves de participation, calculées

selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant.

La contribution de CANAL+ qui était de 2,6 M€ en 2009, s'élève à 4,1 M€ en 2010.

4.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2010 s'élève à 31 M€, contre 21 M€ en 2009.

4.5.1 Régime de l'intégration fiscale

La société CANAL+ constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT+.

4.5.2 Impôt sur les bénéfices

(en M€)	2010	2009
Impôt au taux normal (33,3%)	30,8	18,7
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution de 1,5% sur l'I.S.	-	-
Contribution sociale	1	0,6
Intégration fiscale et autres	-	2,0
Carry-back	-	-
IMPOT TOTAL	31,8	21,3
Taux effectif d'imposition	50,63%	34,60%

4.5.3 Situation fiscale latente

(en M€)	2010	2009
Impôt latent		
Provisions Programmes	2,0	3,0
Provisions réglementées	0,6	0,6
IMPOT PAYE D'AVANCE		
Provisions diverses	17,40	7,0

L'impôt payé d'avance a été apprécié en tenant compte d'un taux d'imposition de 34,43% pour 2010.

2 RAPPORT FINANCIER

Annexe aux comptes annuels

4.5.4 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	R. net
Résultat courant	65	(33)	32
Résultat exceptionnel CT	1	-	1
Résultat exceptionnel LT	-	-	-
Dotation pour Impôts	-	-	-
Intégration SPORT +	-	-	-
Participation	(4)	2	(2)
TOTAL	62	(31)	31

NOTE 5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 ABONNEMENTS

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité

d'abonnement, s'élève au 31 décembre 2010 à 1 448 M€ TTC contre 1 186 M€ TTC au 31 décembre 2009.

S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ces engagements se répartissent au 31 décembre 2010 de la manière suivante :

(en M€)	2010	2009
Engagements donnés		
Films	925	826
Programmes	25	193
Sport	412	745
Transport, diffusion	52	56
Couverture de change	-	39
Autres	16	11
TOTAL	1430	1870
Engagements recus		
Sport	2	2
Programmes	7	7
Répéteurs Satellite	6	9
Couverture de change	-	39
Autres	-	-
TOTAL	15	57

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont SONY COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les outputs deals sus mentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Conformément à l'accord conclu avec les organisations professionnelles du cinéma du 18 décembre 2009, CANAL+ est d'une part tenu d'investir chaque année, et ce pendant cinq ans, un pourcentage de son chiffre d'affaires annuel dans le financement d'œuvres cinématographiques européennes (cf. rapport de gestion du rapport annuel 2009).

D'autre part, en matière audiovisuelle, CANAL+, en vertu des accords avec les organisations de producteurs et d'auteurs, doit consacrer chaque année un pourcentage de ses ressources à des dépenses dans des œuvres patrimoniales.

Les engagements en termes de programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la LFP, (suite à l'appel d'offre du 6 février 2008) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1 jusqu'à la saison 2011/2012 incluse pour un montant total de 26,5 M€, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012 et les matchs de football des championnats européens dont les droits ont été renégociés fin 2009 jusqu'à la saison 2011/2012 pour les championnats espagnols et italiens et jusqu'à la saison 2012/2013 pour la première ligue anglaise.

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES et BT). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats de la chaîne avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL.

Les engagements recus correspondent essentiellement :

- au contrat de refacturation de la capacité satellitaire du transpondeur 1E72 à CANAL+ DISTRIBUTION pour 6 M€ ;
- à un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant de 7 M€ établi en 2005.

5.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 4,25 % par année ;
- taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres comme pour les non-cadres ;
- rendement attendu des actifs de régime : 4,75 %.

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2010, la dette actuarielle s'élève à 9,5 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 7,6 M€.

Les écarts actuariels sont suivis selon la méthode du corridor.

5.4 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel de CANAL+ au 31 décembre 2010 est de 81 285.

5.5 AVALS ET CAUTIONS

(en M€)	2010	2009
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

NOTE 6 EFFECTIF

Ventilation de l'effectif moyen :

	2010	2009
Cadres et assimilés	736	723
Employés	74	67
EFFECTIF MOYEN PERMANENT	810	790
Intermittents	677	641

NOTE 7 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principaux dirigeants de CANAL+ (également membres du Conseil d'Administration) ne sont pas salariés de CANAL+ et n'ont perçu aucune rémunération de la part de CANAL+ au titre de leur mandat. Les rémunérations des

mandataires sociaux de CANAL+ de la part de VIVENDI ou de ses filiales sont détaillées dans le rapport annuel.

Aucun jeton de présence n'a été versé en 2010 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités.

NOTE 8 REGIME D'INTEGRATION FISCALE

La société CANAL+ SA constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2010, le groupe fiscal est constitué de CANAL+ SA, de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC et de SPORT+.

NOTE 9 COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Domicilié 1 cours de Valmy à Paris La Défense Cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié 41 rue Ybry à Neuilly-sur-Seine Cedex (92576), représenté par Messieurs Jean-Yves Jegourel et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1 cours Valmy à Paris La Défense Cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

AUDITEX

Domicilié 11 allée de l'arche à Paris la Défense (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2010 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et Autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux comptes	Néant	—	Néant	—	Néant
Sous-Total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	—	Néant	—	Néant
TOTAL	0,1	50	0,1	50	0,2

NOTE 10 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2010, notre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42 avenue de Friedland 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No. B343134763.

NOTE 11 **FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

NOTE 12 **EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs de contenus courants) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 3.5, 3.6, 3.10 et 5.3 de l'annexe aux comptes annuels mentionnent les estimations significatives retenues par la Direction, notamment les dépréciations d'actifs (notes 3.4, 3.5 et 3.6), les provisions (note 3.10) et les engagements de retraites (note 5.3). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction, et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

2 **RAPPORT FINANCIER**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jacques Pierres

Jean-Yves Jégourel

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION DE DISTRIBUTION AVEC CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, votre société et la société CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la "Convention"), aux termes de laquelle (i) votre société confie à CANAL+ DISTRIBUTION des prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne CANAL+, et (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confie à votre société le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années, et est renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la chaîne CANAL+.

Selon les termes de cette Convention, votre société continue à encaisser directement le produit des abonnements et de faire ainsi face à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du Cinéma et de l'Audiovisuel français.

La Convention garantit à votre société un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+.

2 RAPPORT FINANCIER

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

La commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 283,9 M€ au titre de l'exercice 2010.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l'"Absorbée") au profit de CanalSatellite, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour adopter celle de "CANAL+ DISTRIBUTION" le 31 décembre 2007 (ci-après l'"Absorbante"), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de votre société, en matière de distribution de chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la chaîne premium TPS STAR en France, votre société et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à votre société.

Cet avenant a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de votre société en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons que cet avenant a également eu pour objet de substituer la société CANAL+ FRANCE à la société GROUPE CANAL+, tel que précisé à l'article 8 de la Convention. Cet article prévoit une obligation de détention minimale à hauteur de 67% par GROUPE CANAL+ dans le capital à la fois de votre société et de l'Absorbante. Depuis le 4 janvier 2008, la société CANAL+ FRANCE s'est donc substituée à GROUPE CANAL+ en qualité de société holding des activités de télévision à péage du Groupe CANAL+ en France.

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIÉTÉ CANAL+ FRANCE

Votre société bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+", consentie gratuitement par CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de GROUPE CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la convention de distribution conclue entre votre société et CANAL+ DISTRIBUTION, la durée la plus longue étant retenue.

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE CONCLU AVEC CANAL+ REGIE

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, votre société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE perçoit une commission de 20% du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre société.

La commission revenant à CANAL+ REGIE au titre de cette convention s'est élevée à 29,4 M€ pour l'exercice 2010.

Paris La Défense, le 14 mars 2011

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jacques Pierre, Associé

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2011

Ernst & Young et Autres

Ernst & Young

Jean-Yves Jégourel Jacques Pierres

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1) Par conversion d'obligations					
d2) Par exercice de droits de souscription	2 400	-	-	-	-
d) d3) Par voie d'Offre Publique d'Echange					
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (EN M€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 626	1 761	1 844	1 817	1 843
Résultat avant impôt, participation et charges					
b) calculées (amortissements et provisions)	82	130	114	130	153
c) Impôt sur les bénéfices	20	26	25	21	31
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	3	4	4	3	4
Résultat après impôt et charges calculées					
e) (amortissements et provisions)	36	43	48	34	31
f) Résultat distribué au titre de l'exercice (1)	30	32	33	34	34
III - RESULTATS PAR ACTION (EN €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,47	0,79	0,67	0,84	0,93
Résultat après impôt et charges calculées					
b) (amortissements et provisions)	0,29	0,34	0,38	0,27	0,24
c) Dividende attribué à chaque action	0,24	0,25	0,26	0,27	0,27
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés	669	682	780	790	810
Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)					
b)	50	56	67	66	69
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...) (en M€)					
c)	26	28	34	33	34

(1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 6 mai 2011 de distribuer un dividende de 0,27 euros par action soit la somme totale de 34 206 507,36 €. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la date de détachement du dividende est fixée au 23 mai 2011.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ SA	NULLE PART AILLEURS PRODUCTIONS SNC
Devises	EUR	EUR
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(16 295)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	29 737	-
Chiffre d'affaires H.T du dernier exercice	35 433	38 284
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(8 918)	(335)
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/10	31/12/10

ATTESTATION DU RESPONSABLE DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

J'atteste, qu'à ma connaissance :

- *les comptes de l'exercice 2010 de CANAL+, tels qu'arrêtés par son conseil d'administration en date du 18 février 2011, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans son périmètre de consolidation, et,*
- *que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.*

Fait à Boulogne, le 18 février 2011

Rodolphe BELMER

Directeur Général de CANAL+

